

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025

Président	Ludovic PROISY
Secrétaire de séance	Charline DECARNIN

Convocation envoyée le 13 juin 2025

Lieu de séance : Salle Paul Buisine

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19
Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de présents participants au vote : 13
Nombre de procurations : 06

Membres présents :

Ludovic PROISY	Isabelle CANDELIER	Guillaume LIETARD
Judith TERNIER	Charline DECARNIN	Éric TIRLEMONT
Christelle DELEPLACE	Marie-Claire NAESSENS	Vincent DELMER
Denise DUCROUX	Brigitte MAINGUET	
	Maurice VANDEWALLE	
	Théo VANENGELANDT	

Membres absents ayant donné procurations :

Fabrice **VAN BELLE** donnant pouvoir à Charline **DECARNIN**
Yves **MARTIN** donnant pouvoir à Marie-Claire **NAESSENS**
Jorge **DOS SANTOS** donnant pouvoir à Judith **TERNIER**
Olivier **MORVAN** donnant pouvoir à Christelle **DELEPLACE**
Fabienne **MEPLON** donnant pouvoir à Isabelle **CANDELIER**
Aurélien **MALAQUIN** donnant pouvoir à Éric **TIRLEMONT**

Membre absent excusé :

Membre absent :

Le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

La séance s'ouvre à 19h00

M. Le Maire informe, ensuite l'assemblée, de la tenue des prochaines commissions et/ou réunions :

- **Mercredi 17 septembre 2025 :**
 - Commission « Culture, Jeunesse et sports, Fêtes et cérémonies » à 18h00
 - Commissions « Finances » à 18h30
 - Commission « Urbanisme » à 19h00
- **Jeudi 18 septembre 2025 :**
 - Commission « des aînés » à 18h30 – l'horaire pouvant être modifié
 - Commission « Ecoles » à 18h30
- **Jeudi 25 septembre 2025 :**
 - Conseil Municipal, salle Paul Buisine à 19h00

DEMANDE DE RAJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que l'ordre du jour du Conseil envoyé le 13 juin dernier a été arrêté. Toutefois, il souhaite soumettre à leur **APPROBATION** :

- **LA SUPPRESSION du point 30 :** Mutuelle SMH hauts-de-France convention de partenariat pour la mise en œuvre d'une complémentaire santé à destination des administré(es) et personnes ayant leur activité sur le territoire de la commune de Vendeville

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir approuver la suppression de ce point à l'ordre du jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL, CECI EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la suppression du point 30 mis à l'ordre du jour

<u>SCRUTIN</u>	POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------------	-----------	------------	----------------

INSTITUTIONS & VIE POLITIQUE

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 MARS 2025

M. LE MAIRE RAPPELLE que conformément aux dispositions des articles L.2121-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales, chaque séance du Conseil Municipal fait l'objet d'un procès-verbal rédigé par le secrétaire de séance désigné.

Le procès-verbal de la séance du **jeudi 27 mars 2025**, établi par Mme **Charline DECARNIN**, a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal en annexe de la convocation adressée le **13 juin 2025**.

Cette formalité permet à chaque élu de prendre connaissance des décisions prises et des débats tenus lors de la séance précédente.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver ce document, sous réserve d'éventuelles observations formulées avant le vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, CECI EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le procès-verbal du conseil municipal réuni le 27 mars 2025

<u>SCRUTIN</u>	POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------------	-----------	------------	----------------

2. INFORMATION

MEL | PROJET DE SOLARISATION DU PARKING DE L'ÉGLISE ST EUBERT

Rapporteur : Ludovic PROISY

Il est porté à la connaissance du Conseil municipal que, dans le cadre du projet de la Métropole Européenne de Lille (MEL) relatif à la **solarisation de plusieurs parkings métropolitains**, un site situé sur le territoire de la commune de Vendeville, à savoir le parking rue de Seclin (référéncé n°3760), a été identifié pour cette initiative.

Contexte du projet de la MEL :

Au titre de son Plan Climat Air Énergie Territorial, la Métropole Européenne de Lille (MEL) s'est fixée des objectifs ambitieux en matière de développement des énergies renouvelables afin de lutter contre le réchauffement climatique et de parvenir à la neutralité carbone d'ici 2050.

Ces objectifs incluent :

- Multiplier par 2,3 la production d'énergie renouvelable et de récupération d'ici 2030 ;
- Atteindre une part de 18% d'énergie renouvelable produite localement dans la consommation du territoire d'ici 2050 (contre 4% actuellement).

L'énergie solaire représente un réel potentiel pour notre territoire. Entre 2016 et 2030, il est prévu de multiplier par 90 la production d'énergie solaire photovoltaïque. La MEL a élaboré un cadastre solaire permettant d'identifier une grande quantité de surfaces avec un fort potentiel pour cette production.

Cette initiative s'inscrit dans un plan de solarisation métropolitain qui inclut une mobilisation importante des acteurs locaux (entreprises, exploitants agricoles, bailleurs sociaux, citoyens, et communes).

De plus, les évolutions législatives, telles que le « décret tertiaire », la loi climat et résilience, ainsi que la loi LOM (Loi d'Orientation des Mobilités), imposent des obligations de développement des énergies renouvelables et de végétalisation des surfaces de toiture ou d'aires de stationnement. Cela inclut notamment la mise en place d'ombrières photovoltaïques sur les parkings de plus de 1 500 m² d'ici 2026 ou 2028.

Observations de la commune :

Après réception du courriel d'information de la MEL en date du 15 avril 2025, plusieurs observations ont été émises par la commune concernant la solarisation du parking rue de Seclin.

1. Impact sur les événements locaux :

Le parking rue de Seclin est régulièrement utilisé pour des événements majeurs dans la vie locale de la commune. Parmi ces événements, le **feu d'artifice du 13 juillet**, dans le cadre des festivités de la Fête nationale, nécessite un espace totalement dégagé pour des raisons de sécurité. Aucune autre zone sur la commune ne permettrait d'accueillir cet événement dans des conditions comparables.

2. Utilisation pour des événements religieux :

Le 15 août, ce même parking est utilisé pour la messe en plein air du pèlerinage de Sainte Rita, un événement rassemblant plusieurs milliers de fidèles. Ce rassemblement requiert une grande capacité d'accueil en extérieur, ce qui rend l'implantation de structures photovoltaïques incompatible avec les contraintes de l'événement.

Ce même espace accueille également la **Fête de la Rose**, célébrée chaque année le 22 mai, événement traditionnel et populaire rassemblant un large public.

3. Reconnaissance de la commune comme « ville sanctuaire » :

Depuis septembre 2024, Vendeville a été reconnue « **ville sanctuaire** » en raison de ses traditions religieuses et de son rôle dans l'accueil des pèlerins. L'implantation d'ombrières photovoltaïques sur ce site, en vis-à-vis immédiat de l'église Saint-Eubert, pourrait remettre en question cette distinction en raison de l'impact visuel négatif qu'elle engendrerait.

4. Respect du caractère patrimonial et spirituel du lieu :

L'impact visuel généré par la présence d'ombrières photovoltaïques sur un site aussi emblématique de la commune serait contraire à la volonté de préserver et de valoriser ce lieu de mémoire et de spiritualité. Une telle installation pourrait altérer le cadre historique et spirituel du quartier.

5. Accès au cimetière communal :

Ce parking constitue également un accès principal au cimetière communal. L'aménagement de ce parking avec des ombrières photovoltaïques porterait atteinte à l'esthétique et au respect du caractère solennel du lieu, en particulier pour les familles endeuillées qui y accèdent régulièrement.

Conclusion :

Au regard de ces éléments, la commune de Vendeville a **exprimé un avis très défavorable à la solarisation de ce parking**. Le maire a adressé une réponse officielle à la MEL, soulignant les impacts négatifs de ce projet sur les événements locaux, le patrimoine et le caractère spirituel et solennel de certains lieux de la commune.

La MEL en date du 17 juin a apporté une réponse à la commune dont voici un extrait :

Objet : Solarisation du parking rue de Seclin – Application de la loi APER

Émetteur : MEL – Service Énergies Renouvelables

Date du mail : 17 juin 2025

Éléments de réponse de la MEL suite aux remarques de la commune :

- **Obligation réglementaire :**

Le parking est soumis à l'obligation de solarisation. Les arguments avancés par la commune (usage occasionnel, présence d'arbres) ne sont pas considérés comme des motifs valables de dérogation, au regard de la loi APER.

Une dérogation ne pourrait être envisagée que si le parking accueillait un minimum d'un arbre pour trois places. Cela nécessiterait l'ajout d'au moins une quinzaine d'arbres supplémentaires, aménagement qui n'est pas prévu dans le Plan Pluriannuel d'Investissement Voirie de la MEL.

- **Confort d'usage et retours d'expérience :**

La MEL rappelle que les ombrières permettent une réduction des îlots de chaleur et améliorent le confort des usagers. Les retours d'autres collectivités confirment ces bénéfices.

- **Procédure de l'AMI :**

Le parking reste intégré à l'AMI lancé par la MEL. Cette procédure vise à sélectionner un ou plusieurs développeurs privés qui prendront à leur charge les études, la réalisation, l'investissement et la maintenance, en échange d'une mise à disposition du foncier par la MEL.

- **Garantie environnementale :**

Le règlement de l'AMI prévoit que les arbres existants ne seront pas abattus, sauf exception, et que les développeurs devront proposer des solutions d'intégration harmonieuse dans l'environnement.

- **Cas d'exclusion du site :**

Si aucun développeur ne retient ce parking en raison notamment de contraintes économiques (par exemple, la présence d'arbres nuisant à la rentabilité), une demande de dérogation pourrait alors être déposée par la MEL.

Calendrier prévisionnel

- Lancement de l'AMI : fin juin / début juillet 2025
- Réponses des développeurs : fin septembre 2025
- Présentation des résultats et du calendrier de réalisation : fin d'année 2025

Conclusion de la MEL

Le parking rue de Seclin reste pour l'heure inscrit dans le périmètre de l'AMI. La suite de la procédure permettra de déterminer si un projet de solarisation est retenu sur ce site ou s'il pourra être écarté pour raisons économiques.

Mail de réponse de M. Le Maire à la MEL :

Objet : Solarisation du parking Sainte Rita – Demande de dérogation

Émetteur : L. PROISY

Date du mail : 17 juin 2025

Monsieur,

En réponse à votre courriel, je me permets d'insister sur le fait que les éléments avancés par la commune de Vendeville à l'encontre de la solarisation du parking dit "Sainte Rita" ne constituent en rien de simples observations. Il s'agit d'arguments circonstanciés et fondés, de nature à justifier pleinement une demande de dérogation à l'obligation prévue par la loi APER.

En effet, ce parking jouxte un site patrimonial d'importance : l'église Saint-Eubert, sanctuarisée de longue date par la commune, fait actuellement l'objet de démarches en vue de son classement. L'impact paysager et patrimonial d'un projet d'ombrières photovoltaïques sur ce site sensible ne peut être ignoré. Dans ce contexte, je ne peux me satisfaire de la réponse qui m'a été transmise. Je vous invite donc à prendre attache avec moi dans les plus brefs délais afin que nous puissions échanger de vive voix. Ce point sera par ailleurs débattu lors du conseil municipal de ce jeudi 19 juin.

Un échange téléphonique a eu lieu entre M. le Maire, Ludovic PROISY, et le représentant de la MEL, à la suite du courrier adressé contestant l'opportunité de solariser ce parking.

À cette occasion, M. le Maire a rappelé les nombreux arguments portés par la commune pour défendre une demande de dérogation.

Malgré ces éléments, la MEL a confirmé son intention de maintenir ce parking dans l'AMI. Elle soutient que la loi APER impose cette démarche et que les cas de dérogation sont très encadrés. Les arguments avancés par la commune, bien que pertinents sur le fond, ne permettent pas selon elle de justifier une sortie du dispositif à ce stade.

La MEL a toutefois précisé que si, à l'issue de l'AMI, aucun développeur ne souhaite se positionner sur ce site (en raison notamment de la présence d'arbres ou d'une rentabilité insuffisante), une demande de dérogation pour motif économique pourra alors être instruite.

Conclusion

La commune prend acte de la position de la MEL, tout en maintenant sa vigilance sur la suite de la procédure. Le parking de l'église reste pour l'instant inclus dans le périmètre de l'AMI. La commune se réserve le droit de solliciter formellement une dérogation en fonction des retours des opérateurs à l'automne 2025.

3. LE NORD | ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PERIMETRE DE PROTECTION ET DE VALORISATION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PERI-URBAINS (PEANP) SUR LE TERRITOIRE DES GARDIENNES DE L'EAU

Rapporteur : Ludovic PROISY

Il est porté à la connaissance du Conseil municipal que dans le cadre de sa politique de transition écologique et de protection de la ressource en eau, la Métropole Européenne de Lille (MEL), en lien avec le Syndicat Mixte du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) et les communes concernées, a engagé la mise en place d'un **Périmètre de Protection et de valorisation des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PEANP)**.

Ce dispositif s'inscrit dans le projet de territoire intitulé « **Les Gardiennes de l'Eau** », visant à :

- Préserver durablement les espaces agricoles et naturels menacés par l'urbanisation ou le changement d'usage,
- Soutenir les agriculteurs dans l'évolution de leurs pratiques vers des modes de production plus respectueux de l'environnement,
- Protéger la ressource en eau dans les zones dites « sensibles » (aires d'alimentation de captage).

Finalités du PEANP

Le PEANP repose sur deux volets complémentaires :

1. **Un périmètre de protection**, défini de façon précise à l'échelle parcellaire, limité aux zones classées **A (agricoles)** et **N (naturelles)** au Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ce périmètre garantit, sur le long terme, le maintien de la vocation agricole ou naturelle des terrains concernés. Il ne peut être modifié qu'à travers un décret interministériel.
2. **Un programme d'actions opérationnelles**, constitué de **38 mesures concrètes**, dont 10 identifiées comme prioritaires, destinées à accompagner les agriculteurs volontaires (aides à la conversion, préservation des haies, circuits courts, désimperméabilisation, etc.).
Le droit de préemption, outil attaché à ce périmètre, pourra être exercé dans un cadre strictement défini :
 - **Non exercé** si l'exploitant agricole en place acquiert les terres auprès de son bailleur pour consolider son activité ;

LES CHAMPS CAPTANT DU TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN

Métropole Européenne de Lille

Champ captant (AAC)

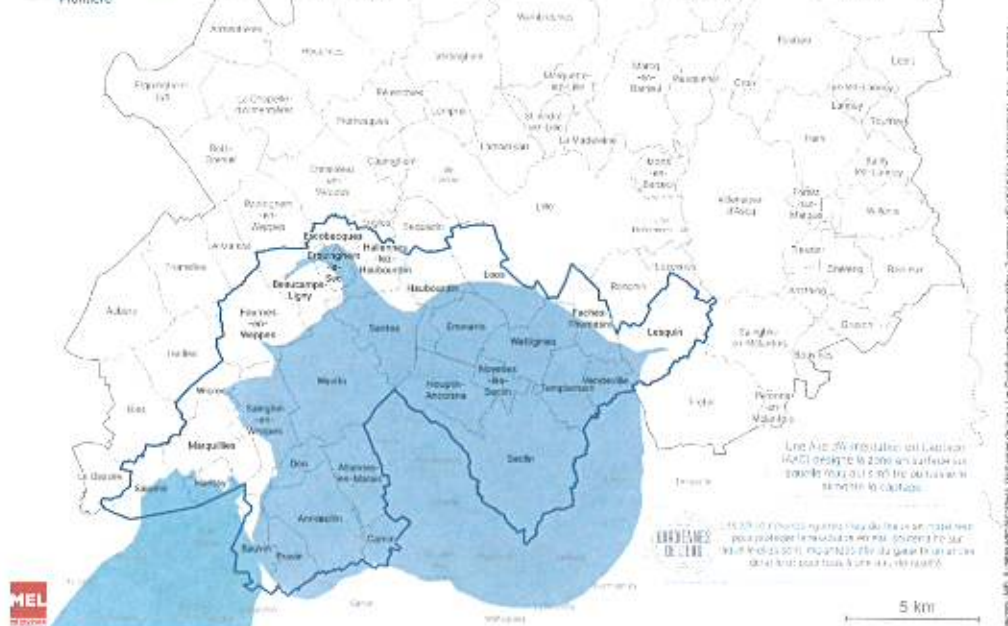
AAC de Saéné

AAC du Sud de Lille

Communes signataires
de la charte des Gardiennes de l'eau

Limite communale

Frontière



Les agriculteurs exploitant ces terrains seront potentiellement éligibles aux accompagnements techniques et financiers proposés par le plan d'actions. À noter que l'adhésion au dispositif reste volontaire.

La **consultation des communes est obligatoire** conformément aux articles R.113-20 et R.113-25 du Code de l'urbanisme. L'avis émis par le conseil municipal sera transmis à la MEL pour être intégré au dossier d'enquête publique.

Bref éclairage de la MEL sur quelques points permettant de mieux appréhender les avantages et les inconvénients du PPAENP :

Pour rappel, **l'outil PPAENP** est un périmètre de protection renforcée qui s'applique aux zones A et N des PLU, confortant leur vocation Agricole et Naturelle. Il protège davantage que le document d'urbanisme.

Il a pour objectif de :

- Protéger durablement les espaces agricoles et naturels pour y maintenir une activité agricole viable
- Sécuriser les structures foncières agricoles en vue de pérenniser les exploitations.

Cet outil est composé d'un périmètre défini à la parcelle et d'un programme d'actions.

Pour rappel, c'est la volonté d'être proactif sur le sujet de la ressource en eau qui a fait émerger l'idée d'un PPAENP sur le territoire des champs captant.

La Mel a travaillé sur les actions du PPAENP en lien avec les services de l'Etat et l'agence de l'eau afin que le PPAENP des Gardiennes de l'eau puisse répondre à **l'obligation de résultats sur la protection qualitative et quantitative de l'eau du Contrat d'Actions pour la Ressource en Eau (CARE).**

Le territoire est regardé de près et des résultats sont attendus (captage ultra prioritaire).

Ainsi, à travers les actions, les exploitants pourront sur la **base du volontariat** prendre part à différentes réflexions (travail sur l'émergence de nouvelles filières, paiement pour services environnementaux, outils d'aides à la décision etc...).

Le risque d'absence de PPAENP (et donc absence de réponse aux ambitions du CARE) est que le réglementaire prenne le dessus à court ou moyen terme. L'objectif du Care via le PPAENP est bien d'être actif sur un territoire, qui va être à un moment ou à un autre contraint.

C'est en cela que le périmètre défini doit être cohérent.

Il serait malvenu que certains agriculteurs puissent profiter de financement du programme d'actions pour travailler à l'évolution des pratiques et que d'autres sur la même commune ou sur la commune voisine, soient contraints et subissent ensuite un durcissement réglementaire.

Le volontariat reste selon la Chambre d'agriculture la clé de la réussite de l'évolution des pratiques.

La Chambre d'agriculture qui fait partie du Comité décisionnel et de suivi (instance regroupant services de l'Etat, agence de l'eau, syndicat mixte du SCOT, CA, MEL...) s'assurera du suivi et de l'évolution du programme d'actions.

Droit de préemption :

Le droit de préemption va de pair avec l'outil PPAENP (défini par le Code rural), donc nous comprenons bien évidemment qu'il fasse peur. Il est de la compétence du Conseil Départemental qui travaillera en étroite collaboration avec la MEL.

Néanmoins, à de nombreuses reprises, la Chambre d'agriculture a exprimé auprès de la MEL et du Conseil Départemental qu'elle ne cautionnerait pas la perte de la maîtrise du foncier par les agriculteurs. En plus, dans ces conditions, nous avons conscience que les exploitants agricoles ne seront pas partie prenante au projet.

Plusieurs exploitants se sont également exprimés dans ce sens lors des réunions de concertations (Annœullin et Emmerin, en avril 2024).

Ainsi la MEL et le Conseil Départemental, ayant entendu le monde agricole ont décidé d'encadrer le droit de préemption, en s'engageant à maintenir prioritaire le droit de préemption des exploitants agricoles.

Pour les autres situations (parcelles libres d'occupation, preneur ne souhaitant ou ne pouvant acheter, une convention d'encadrement sera écrite et cosignée entre la MEL, le Département et la SAFER, en lien avec la Chambre d'Agriculture Nord-Pas-de-Calais pour permettre d'encadrer les acquisitions foncières (= limitées).

Pour conclure, le PPAENP permet de faire évoluer les pratiques agricoles tout en répondant aux enjeux du Contrat d'actions de la ressource en eau.

Ainsi, la Chambre d'agriculture soutient la démarche de PPAENP sur le territoire des Gardiennes de l'eau dans l'intérêt collectif pour l'avenir agricole du territoire.

A défaut de la mise en place de cet outil contractuel, le risque est l'instauration de contraintes réglementaires à court / moyen terme afin de protéger la ressource en eau de votre territoire.

Il est donc proposé au conseil municipal d'émettre un avis motivé (favorable, favorable avec réserves, ou défavorable) sur le projet de création du périmètre et sur le programme d'actions associé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, CECI EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE

- **D'ÉMETTRE UN AVIS DÉFAVORABLE** quant au projet de création du PPAENP et sur le programme d'actions associé. Le Conseil Municipal ne se sent pas légitime de prendre une telle décision concernant les terrains d'autrui.

<u>SCRUTIN</u>	POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

DOMAINE ET PATRIMOINE

4. INFORMATION

PREFECTURE | DEMANDE DE LA COMMUNE POUR LA RETROCESSION DE LA VOIRIE ET DE SES ACCOTEMENTS DU LIEU DIT « LA PISSATIERE »

Rapporteur : Ludovic PROISY

Il est porté à la connaissance du Conseil municipal que la commune de Vendeville a sollicité, le 12 mai 2025, la Préfecture du Nord ainsi que le Conseil régional Hauts-de-France, pour engager une procédure de **rétrocession de la voirie et des accotements du territoire dit « La Pissatière »**, situé à la limite des territoires de Vendeville et de Lesquin.

Ce secteur, classé en **zone blanche**, est actuellement dépourvu de gestion administrative. En conséquence, ni la **Métropole Européenne de Lille (MEL)**, ni les communes concernées ne s'occupent de son **entretien, de son aménagement** ou de sa **surveillance**. Cette situation engendre des nuisances, telles que des **dépôts sauvages** et un **état de la voirie dégradé**, ainsi qu'un **sentiment d'abandon** de la part des riverains et entreprises présentes dans le secteur.

Afin de remédier à cette situation et de permettre l'**aménagement et la gestion durable** de ce territoire, la commune de Vendeville demande la **rétrocession** de cette zone au **domaine communal**. Une fois intégrée au domaine communal, il sera possible de solliciter une **demande de rétrocession à la Métropole Européenne de Lille (MEL)** afin que ce secteur fasse partie intégrante du **domaine métropolitain** et puisse être pris en charge dans le cadre de l'aménagement de la commune et de la MEL.

Les services de la Préfecture ont pris acte de la demande et une réponse devrait être apportée après étude du dossier.

Ce dossier présente un enjeu important tant pour la **salubrité publique** que pour la **sécurisation du secteur** et la **valorisation du territoire** communal.

Dans l'attente de cette rétrocession, qui pourrait être longue, une **demande exceptionnelle d'intervention** a été formulée auprès de la **MEL** le 12 mai 2025, concernant les dépôts sauvages récurrents à l'entrée de l'impasse Jean Jaurès, sur le secteur dit de la Pissatière. Ce secteur fait l'objet de **dépôts sauvages importants**, incluant des **déchets toxiques** et d'autres **nuisances environnementales** et **sanitaires**. Étant donné l'urgence de la situation et le **manque de moyens** pour procéder à l'enlèvement de ces dépôts, la commune sollicite la **MEL** pour une intervention rapide afin de mettre fin à cette nuisance persistante.

La **MEL** a déjà démontré sa capacité à intervenir rapidement dans ce type de situation, et la commune de Vendeville espère pouvoir compter sur une action rapide pour éviter une détérioration supplémentaire de ce secteur.



5. CENTRE BOURG 2 | MISE EN PERSPECTIVE

Rapporteur : Ludovic PROISY

Il est porté à la connaissance du Conseil municipal que, dans le cadre de son projet d'urbanisme « Centre Bourg 2 », la commune de Vendeville envisage **une opération de reconversion du hangar communal situé rue du Fort** en une salle dédiée aux activités physiques et sportives ainsi qu'en des salles dédiées aux activités municipales et associatives.

Le projet « Centre Bourg 2 » s'inscrit dans une volonté de la commune de préserver son identité villageoise tout en répondant aux besoins actuels de ses administrés. Il a pour objectif de renforcer le cœur du village et de favoriser le lien intergénérationnel. En créant des espaces modernes et accessibles à tous, ce projet vise à soutenir le développement des pratiques sportives et éducatives, notamment pour les jeunes Vendevillois. Il permettra ainsi de garantir à nos enfants, tout comme à nos aînés, des équipements conformes aux exigences contemporaines tout en respectant le cadre de vie propre à Vendeville.

Ce projet, porteur de valeurs fortes telles que la convivialité, l'éducation, la santé et le dynamisme associatif, constitue une étape essentielle dans la construction du Vendeville de demain. Il s'appuie sur le passé tout en s'engageant résolument vers l'avenir.

Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour étude de faisabilité

Afin de structurer et de sécuriser ce projet ambitieux, la commune a sollicité une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la réalisation d'une étude de faisabilité. Cette mission a été confiée à l'Entreprise individuelle LANANI Nassima (Domaine Napoléon – 204 rue de Burgault – 59113 Seclin), conformément au devis émis le 04 avril 2025 (n°25), validé en commission travaux et finances.

Les prestations ont été les suivantes :

- Le relevé complet du hangar existant
- L'élaboration d'un scénario d'aménagement, à savoir :
 - Un aménagement complet du hangar + une extension
 - Un plan schématique de zonage incluant les accès, les flux et la conformité au règlement d'urbanisme.
 - Deux visuels 3D produits après validation des plans par la commune.

Il est précisé que cette étude portera exclusivement sur la faisabilité architecturale et fonctionnelle du projet. Elle n'inclut pas le chiffrage des travaux, l'étude structurelle ni l'étude des Voiries, Réseaux et Divers (VRD).

Le Conseil municipal est invité à donner son avis sur les scénarios d'aménagement proposés pour le projet « Centre Bourg 2 » :

- 1. L'aménagement du hangar**
- 2. L'aménagement avec extension du hangar**
- 3. Démolition et construction de nouveaux bâtiments.**

Le Conseil municipal pourra ainsi émettre ses recommandations et choisir, en fonction des priorités définies par la commune, le scénario qui lui semble le plus pertinent pour répondre aux besoins d'équipements modernes tout en respectant l'identité et l'harmonie du centre-bourg.

LE CONSEIL MUNICIPAL, CECI EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE

- **DE CHOISIR LA DESTRUCTION** du hangar communal se trouvant rue du Fort dans le cadre du projet du « Centre Bourg 2 »

SCRUTIN	RÉHABILITATION : 4	DESTRUCTION : 14	ABSTENTION : 1

6. PISCINE DE SECLIN | RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR L'UTILISATION DE LA PISCINE MUNICIPALE PAR LES SCOLAIRES – ANNEE 2025/2026

Rapporteur : Christelle DELEPLACE

Il est porté à la connaissance du Conseil municipal que la commune de Seclin propose, comme chaque année, de mettre à disposition des créneaux dans sa piscine municipale à destination des élèves du groupe scolaire **Alain Decaux**.

Cette démarche permet à la commune de Vendeville de répondre à l'exigence du programme de l'Éducation nationale relatif à l'acquisition du « **savoir nager** », reconnue comme **obligation réglementaire** dans le cadre de l'enseignement de l'éducation physique et sportive en école primaire, notamment pour les classes de **CP et CE1**.

Afin de garantir la continuité de cet apprentissage fondamental, il est proposé de **renouveler la convention** de partenariat avec la commune de Seclin pour l'année scolaire **2025/2026**. Cette convention fixe les modalités d'accès à l'équipement, dans un contexte où les créneaux disponibles sont particulièrement sollicités par de nombreuses communes.

La commune de Vendeville bénéficie du **créneau suivant** :

Le vendredi de 10h35 à 11h15, pour la période allant du **12 septembre 2025 au 19 juin 2026** (hors vacances scolaires). Créneau validé par l'équipe enseignante du groupe scolaire Alain Decaux.

Il est rappelé que :

- Cette activité est **obligatoire** pour les élèves concernés,
- Les **frais liés à l'utilisation de la piscine et au transport** des élèves sont **entièrement pris en charge par la commune**,
- Les **crédits correspondants ont été inscrits au Budget Primitif 2025**.

Il est proposé au Conseil municipal :

- *D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention entre la commune de Vendeville et la commune de Seclin pour l'utilisation de la piscine municipale,*
- *Ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.*

Ce renouvellement garantit aux enfants de Vendeville la poursuite d'un apprentissage fondamental dans un cadre sécurisé et encadré, conformément aux exigences pédagogiques de l'école publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, CECI EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE

- **D'AUTORISER** M. Le Maire ou son représentant, à signer la convention entre la commune de Vendeville et la commune de Seclin pour l'utilisation de la piscine municipale, ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

SCRUTIN	POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------------	------------------	-------------------	-----------------------

7. MEL | PROLONGATION DE L'ADHÉSION A LA MISSION DE CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉE – AVENANT A LA CONVENTION

Rapporteur : Ludovic PROISY

Il est porté à la connaissance du Conseil municipal que la commune de Vendeville est actuellement adhérente à la mission de **Conseil en Énergie Partagée (CEP)**, portée par la Métropole Européenne de Lille, jusqu'au **30 juin 2026**.

Cette mission permet un accompagnement technique et stratégique de la commune en matière de **maîtrise de l'énergie**, à travers :

- Un suivi des consommations énergétiques,
- Des conseils sur l'exploitation du patrimoine bâti,

- Et la préconisation d'actions d'optimisation énergétique.

La collaboration engagée avec la conseillère énergie partagée, Mme Azillis VANDENEECKHOUTTE, a été jugée pertinente et utile à la structuration des démarches de sobriété énergétique de la commune.

Afin d'éviter toute interruption de service liée à l'absence d'instances délibératives métropolitaines au premier semestre 2026 (en raison des élections municipales), la Métropole Européenne de Lille propose de **prolonger d'un an l'adhésion de la commune, soit jusqu'au 30 juin 2027.**

Cette prolongation permettra :

- D'assurer la **continuité du suivi énergétique**,
- De garantir la **présence de la conseillère auprès du nouvel exécutif municipal dès son installation**,
- Et de **poursuivre les travaux d'analyse, d'évaluation et de conseil déjà entamés.**

À la suite du **Conseil métropolitain du 25 avril 2025**, la MEL a transmis à la commune un **projet d'avenant** à la convention initiale ainsi qu'un **modèle de délibération**.

Il est proposé au Conseil municipal :

- *De se prononcer sur cette prolongation d'adhésion à la mission de CEP*
- *De mandater M. le Maire ou l'élue en charge pour signer tous les documents nécessaires relatifs ce dossier.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, CECI EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE

- **D'AUTORISER** la prolongation d'adhésion à la mission de CEP
- **D'AUTORISER** M. Le Maire ou l'élue en charge pour signer tous les documents nécessaires relatifs à ce dossier

SCRUTIN	POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------------	------------------	-------------------	-----------------------

FONCTION PUBLIQUE

8. AVENANT A LA DÉLIBÉRATION N° 2021-42 DU 30 SEPTEMBRE 2021 – CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Rapporteur : Charline DECARNIN

Il est porté à la connaissance du Conseil municipal que par délibération n°2021-42 en date du 30 septembre 2021, le Conseil Municipal a adopté la création de trois emplois non permanents de catégorie C dont la durée respective de chacun était de 10h30 par semaine à destination du service périscolaire dans le cadre de l'animation des mercredis récréatifs.

Or, à ce jour, les besoins du pôle périscolaire ont considérablement évolué.

Ainsi, afin de renforcer le pôle périscolaire pour répondre au déficit ponctuel d'encadrement et d'animation, il est proposé d'utiliser les supports existants et d'en modifier tant le périmètre d'action que le volume horaire hebdomadaire.

Vu l'article L.313-1° du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Vu l'article L. 332-23-1°, les collectivités territoriales peuvent ainsi recruter des agents contractuels afin de faire face à un accroissement temporaire d'activités. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs,

Vu la délibération n°2021-42 en date du 30 septembre 2021, par laquelle le Conseil Municipal a adopté la création de 3 emplois non permanents de catégorie C à hauteur de 10h30 hebdomadaire pour une période de 12 mois maximum au cours d'une même période de 18 mois consécutifs,

Considérant que les besoins du pôle périscolaire ont évolué de manière significative depuis cette délibération,

Considérant la nécessité de renforcer le pôle périscolaire,

Considérant que les supports d'emploi créés par la délibération précitée ne donnent que trop peu de souplesse dans la gestion RH en cas d'imprévu,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la proposition ci-dessous énoncée, à compter du 1^{er} septembre 2025 :

- *D'utiliser les supports d'emploi non permanents de catégorie C créés par la délibération n°2021-42 du 30 septembre 2021 et de :*
 - Porter UN emploi de 10h30 à 35h00
 - Porter un SECOND emploi de 10h30 à 20h00
 - Porter un TROISIEME emploi de 10h30 à 15h00
- *De calculer la rémunération en référence à l'indice brut du grade de recrutement, comme prévu dans la délibération initiale étant rappelé que la dépense avait été initialement prévue au chapitre 12 du budget primitif 2025,*
- *De mettre en application cette décision à compter du 1^{er} septembre 2025.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, CECI EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE

- **D'AUTORISER** l'utilisation des supports d'emploi non permanents de catégorie C créés par la délibération n°2021-42 du 30 septembre 2021 et de :
 - ✓ **Porter UN emploi de 10h30 à 35h00**
 - ✓ **Un SECOND emploi de 10h30 à 20h00**
 - ✓ **Un TROISIÈME emploi de 10h30 à 15h00,**
- **D'AUTORISER** le calcul de la rémunération en référence à l'indice du grade de recrutement, comme prévu dans la délibération initiale étant rappelé que la dépense avait été initialement prévue au chapitre 12 du budget primitif 2025,
- **D'ACCEPTER** la mise en application de cette décision à compter du 1^{er} septembre 2025.

SCRUTIN	POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------------	------------------	-------------------	-----------------------

FINANCES LOCALES

9. INFORMATION

DGFIP | PASSAGE DE LA COMMUNE AU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026

Rapporteur : Judith TERNIER

Il est porté à la connaissance du Conseil municipal que **la commune de Vendeville s'engagera dans la mise en œuvre du Compte Financier Unique (CFU) à compter du 1er janvier 2026.**

Le Compte Financier Unique (CFU) constitue une réforme majeure de la comptabilité publique locale. Il vise à regrouper, dans un document unique, les éléments aujourd'hui présentés séparément dans le compte administratif (établi par l'ordonnateur) et le compte de gestion (produit par le comptable public).

Ce nouveau format comptable a pour ambition de :

- **Simplifier la lecture des comptes locaux,**

- Renforcer la transparence financière,
- Et moderniser la présentation des résultats budgétaires et patrimoniaux.

Déployé progressivement depuis 2021 dans un cadre expérimental, le CFU est amené à se généraliser à l'ensemble des collectivités.

Décision de mise en œuvre à Vendeville :

La commune de Vendeville a fait le choix d'anticiper cette évolution réglementaire et **s'engagera dans la mise en œuvre du Compte Financier Unique à compter du 1er janvier 2026.**

Cette décision, prise en lien avec les services de la Trésorerie et la Direction Générale des Finances Publiques, permettra à la commune :

- De **bénéficier d'un accompagnement technique** au cours de l'année 2025,
- D'adapter **progressivement ses outils de suivi budgétaire et comptable**,

Conséquences pratiques :

À partir de l'exercice 2026 :

- Le **compte administratif** et le **compte de gestion** seront remplacés par le CFU ;
- Le **document sera co-signé** par le Maire (ordonnateur) et le Trésorier (comptable public) ;
- Une **présentation consolidée des finances de la commune** sera soumise au Conseil municipal pour approbation.

Un dialogue continu avec la DGFIP est prévu tout au long de l'année 2025 afin de garantir une transition fluide.

10. MEL | FONDS DE CONCOURS « TRANSITION ENERGETIQUE ET BAS CARBONE » - POSE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Rapporteur : Ludovic PROISY

Il est porté à la connaissance du Conseil municipal que la commune de Vendeville envisage de déposer une **demande de fonds de concours** auprès de la **Métropole Européenne de Lille**, au titre du dispositif « **Transition énergétique et bas carbone** », en vue de financer partiellement l'installation de **panneaux photovoltaïques** sur un bâtiment communal situé **rue du Fort**.

Ce bâtiment constitue un des volets du projet d'aménagement **Centre Bourg 2**, actuellement en phase de réflexion. Il pourrait, à terme, accueillir : les **services techniques** municipaux, une **cantine scolaire**, une **salle multisports**, ainsi que **des salles polyvalentes** destinées à des **activités municipales et associatives**.

Bien que ce projet soit inscrit dans les perspectives d'investissement de l'année **2026**, la commune est éligible à une **aide anticipée** de la MEL dès à présent. Le dépôt de la demande dans les délais requis permettrait d'**optimiser les chances d'obtention du fonds** et d'**ancrer le futur équipement dans une logique de transition énergétique** dès sa conception.

Il est proposé au Conseil municipal :

- *D'autoriser le dépôt de la demande de fonds de concours auprès de la MEL,*
- *De mandater M. le Maire ou l'élu en charge pour signer tous les documents nécessaires relatifs à cette démarche.*

Ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs de sobriété énergétique et de développement durable portés par la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, CECI EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE

- **D'AUTORISER** le dépôt de la demande de fonds de concours auprès de la MEL,
- **DE MANDATER** M. le Maire ou l'élu en charge pour signer tous les documents nécessaires relatifs à cette démarche.

SCRUTIN	POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------------	------------------	-------------------	-----------------------

11. DGFIP | CRÉANCES ÉTEINTES

Rapporteur : Judith TERNIER

Il est porté à la connaissance du Conseil municipal que le comptable public de Villeneuve d'Ascq a transmis deux demandes d'effacement de dettes pour des contribuables. Ces contribuables ont contracté, auprès de la Commune, des dettes dont les montants s'élèvent à :

- **190,53 €** correspondant à des frais de restauration scolaire entre mars et décembre 2024.
Suite à sa décision du 12 février 2025, la Commission de Surendettement des Particuliers du Nord a décidé d'imposer un effacement total des dettes de ce contribuable, la commune se trouve dans l'obligation d'effacer la dette.
- **530,39 €** correspondant à des frais de taxe locale de publicité extérieure 2023.
Suite à la décision du Greffe du Tribunal de Commerce de Lille-Métropole en date du 27 septembre 2024 prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, la commune se trouve dans l'obligation d'effacer la dette.

Les créances éteintes sont donc des créances qui restent valides juridiquement mais pour lesquelles une décision juridique extérieure définitive s'oppose à toute action en recouvrement (effacement de dette, clôture de liquidation judiciaire, etc.). Les créances concernées peuvent être admises en créances irrécouvrables par délibération du conseil municipal au vu d'une liste préétablie par le comptable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu la liste de présentation en non-valeur n°7325780133 / 2025 transmise par le comptable public en date du 15 avril 2025,

Considérant que le comptable public certifie avoir émarginé aux articles respectifs les sommes indiquées sur l'état, lequel n'avait pas été soldé avant la réception de la décision,

Considérant que les dispositions prises pour les créances éteintes, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Il est proposé au Conseil municipal :

- *D'approuver l'effacement des créances ci-dessus d'un montant global de 720,92 € par mandatement sur le compte 6542 du budget de la commune.*
- *De mettre cette dépense au budget 2025.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, CECI EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE

- **D'APPROUVER** l'effacement des créances ci-dessus d'un montant global de 720,92 € par mandatement sur le compte 6542 du budget de la commune et de mettre cette dépense au budget 2025.

SCRUTIN	POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------------	------------------	-------------------	-----------------------

12. DGFIP | DÉLÉGATION DE L'ADMISSION EN NON VALEUR DES CRÉANCES DE FAIBLE MONTANT AU MAIRE

Rapporteur : Judith TERNIER

Il est porté à la connaissance du Conseil municipal que :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-19 et L2122-22 ;

Vu le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 ;

Vu la délibération 2020-12 en date du 23 mai 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT ;

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et Simplification portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite la loi 3DS, permet au conseil municipal de déléguer au maire, l'admission en non-valeur des titres de recettes, présentés par le comptable public.

Pour ce faire, l'article 173 de la loi 3DS modifie l'article 2122-22 du CGCT en ajoutant notamment :
« 30°/ D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ; »

Les créances concernées sont celles pour lesquelles :

- Les diligences s'avèrent impossibles, vaines
- Dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences.

Cette définition inclut les créances prescrites.

Cette mesure d'apurement budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portés par l'article 47-2 de la constitution.

Afin de faciliter la gestion administrative, il est demandé au conseil municipal :

- De consentir une délégation à M. Le Maire pour admettre en non-valeur les créances dont le montant est inférieur ou égal à 100 €,
- De dire que M. Le Maire rendra compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état, listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission et de tenir à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présenté par le comptable public

LE CONSEIL MUNICIPAL, CECI EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE

- **DE CONSENTIR** une délégation à M. Le Maire pour admettre en non-valeur les créances dont le montant est inférieur ou égal à 100€,
- Que M. Le Maire **DEVRA RENDRE COMPTE** au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état, listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission et de tenir à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présenté par le comptable public.

SCRUTIN	POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------------	------------------	-------------------	-----------------------

TARIFS ACTIVITÉS PERISCOLAIRES & EXTRASCOLAIRES

13. GARDERIES PERISCOLAIRES 2025/2026

Rapporteur : Christelle DELEPLACE

Il est rappelé au Conseil Municipal que la garderie périscolaire de Vendeville fonctionne pendant les périodes scolaires, les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

- Le matin, la **garderie accueille les enfants de 7h30 à 9h00**. Les parents peuvent déposer leur(s) enfant(s) à tout moment durant cette plage horaire.
- Le soir, la **garderie commence dès la sortie de l'école à 16h30 et se prolonge jusqu'à 18h30**. Les parents viennent récupérer leur(s) enfant(s) entre ces horaires. **Un goûter est proposé aux enfants présents.**

Ces services sont proposés en priorité aux familles domiciliées à Vendeville, mais peuvent également être ouverts aux enfants extérieurs à la commune selon certaines conditions et dans la limite des places disponibles.

Ce service a pour vocation de répondre en priorité aux besoins des familles dont **l'un des parents au moins exerce une activité professionnelle**, afin de faciliter la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle.

Conformément aux engagements pris par la commune dans le cadre de la **convention LEA (Loisirs Équitables Accessibles) avec la CAF**, les tarifs de la garderie doivent respecter une logique de progressivité, établie en fonction du **quotient familial** des allocataires.

Proposition de tarification pour l'année scolaire 2025/2026 :

Monsieur le Maire propose de reconduire les grilles tarifaires adaptées selon les tranches de quotient familial, une harmonisation des tarifs pour les enfants extérieurs à la commune et un ajustement d'une revalorisation de 0,10 € sur les tranches de 4 à 7 (les tranches 1, 2 et 3 respectant la convention LEA), applicable à compter de la **rentrée de septembre 2025**, et ce pour l'ensemble de l'année scolaire **2025/2026**.

En effet, à l'issue d'une analyse approfondie de la **convention LEA** et dans un souci de simplification et d'équité tarifaire, il est proposé d'**abandonner la notion de surcoût** actuellement appliquée aux enfants extérieurs. Ainsi, un **supplément unique et forfaitaire de 0,50 €** sera ajouté au tarif déterminé selon la tranche de quotient familial applicable. La grille tarifaire respecte ainsi une logique de progressivité fondée sur le QF.

*NB : dans un souci de lisibilité de la grille tarifaire, les tranches 3 (QF 500 à 600) et 4 (QF 601 à 700) ont été regroupées. Cette nouvelle tranche unique correspond désormais à un **quotient familial compris entre 500 et 700**.*

GARDERIE PERISCOLAIRE - MATIN de 7h30 à 9h00			
QUOTIENT FAMILIAL	Tarifs 2025/2026		
	Tarifs*		Extérieurs**
Tranche 1 (0 € à 369 €)	0,70 €	0,37 €	0,87 €
Tranche 2 (de 370 € à 499 €)	1,13 €	0,67 €	1,17 €
Tranche 3 (de 500 € à 700 €)	1,29 €	0,90 €	1,40 €
Tranche 4 (de 701 € à 736 €)	1,36 €	1,09 €	1,59 €
Tranche 5 (de 737 € à 900 €)	1,42 €		1,92 €
Tranche 6 (de 901 € à 1143 €)	1,50 €		2,00 €
Tranche 7 (> à 1144 €)	1,57 €		2,07 €

GARDERIE PERISCOLAIRE - SOIR de 16h30 à 18h30			
QUOTIENT FAMILIAL	Tarifs 2025/2026		
	Tarifs*		Extérieurs**
Tranche 1 (0 € à 369 €)	0,91 €	0,50 €	1,00 €
Tranche 2 (de 370 € à 499 €)	1,50 €	0,90 €	1,40 €
Tranche 3 (de 500 € à 700 €)	1,71 €	1,20 €	1,70 €
Tranche 4 (de 701 € à 736 €)	1,80 €	1,42 €	1,92 €
Tranche 5 (de 737 € à 900 €)	1,80 €		2,30 €
Tranche 6 (de 901 € à 1143 €)	1,90 €		2,40 €
Tranche 7 (> à 1144 €)	2,00 €		2,50 €

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

PRECISION RELATIVE A L'ORGANISATION DE LA GARDERIE DU MATIN :

La garderie périscolaire du matin est ouverte de 7h30 à 9h00. Les enfants peuvent être accueillis à tout moment durant cette plage horaire.

Cependant, **les enfants sont accompagnés à l'école par les animateurs à des horaires définis :**

- À **8h40** pour les enfants de maternelle,
- À **8h50** pour les enfants de l'élémentaire.

Par conséquent, **aucun enfant ne peut être accueilli en garderie après ces horaires**, car les agents sont mobilisés pour accompagner les groupes vers leurs écoles respectives.

Cela explique que les locaux de la garderie puissent être vides avant 9h00. Cette organisation permet de garantir un accompagnement collectif sécurisé et le respect des rythmes scolaires.

*TRANCHES TARIFAIRES

Les tranches de quotient familial intègrent automatiquement une aide accordée par le CCAS de Vendeville, répartie de la manière suivante :

- Tranche 1 : réduction de 45 %
- Tranche 2 : réduction de 40 %
- Tranche 3 : réduction de 30 %
- Tranche 4 : réduction de 20 %

**ACCUEIL DES ENFANTS EXTERIEURS A LA COMMUNE

Sont considérés comme enfants extérieurs à Vendeville :

- Les enfants **scolarisés à Vendeville** mais dont la famille n'y réside pas
- Les enfants **gardés par une nourrice domiciliée à Vendeville**, mais vivant dans une autre commune
- Les enfants dont **au moins un parent travaille à Vendeville**
- Les enfants dont **les grands-parents résident à Vendeville**
- Les enfants **sans aucun lien avec la commune**, qui pourront être accueillis uniquement **en fonction des places disponibles**, après traitement des demandes prioritaires.

Les familles extérieures à la commune seront soumises à un **supplément forfaitaire de 0,50 €** en plus du tarif calculé selon leur quotient familial.

Cependant pour les familles dont le QF se trouve en tranche 1, 2,3 et 4 peuvent bénéficier des aides du CCAS.

CAS PARTICULIERS

- Les enfants du personnel communal, les enfants d'enseignants, ainsi que les enfants dont l'un des parents est gérant d'une entreprise située à Vendeville, sont **exonérés du supplément de 0,50 €**. Leur tarification est calculée **uniquement selon le quotient familial**, comme les enfants résidents.
- Les enfants en garde alternée peuvent bénéficier d'un aménagement d'inscription, avec une facturation calculée **au prorata des jours de présence**, sur présentation du **jugement de garde**.

GESTION DES RETARDS – GARDERIE DU SOIR

Les horaires de fin de garderie doivent être strictement respectés.

Tout retard après 18h30 entraînera une pénalité de **5,00 € par tranche de 15 minutes entamée**, facturée aux familles concernées.

MODALITÉS DE PAIEMENTS

Les règlements pourront être effectués :

- En espèces,
- Par chèque, à l'ordre de **Famille et Enfance Vendeville**,
- Par carte Bleue via le portail "BL-Enfance" sur mairie-vendeville.fr
- Par chèques vacances **ANCV**,
- Par chèque CESU, sous réserve d'un accès effectif au dispositif.

Les familles seront informées des modalités de paiement au moment de l'inscription.

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur la proposition de tarification pour l'année scolaire 2025/2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, CECI EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE

- **D'ADOPTER** la proposition de tarification des garderies périscolaires pour l'année scolaire 2025/2026.

SCRUTIN	POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------------	------------------	-------------------	-----------------------

14. RESTAURANT SCOLAIRE 2025/2026

Rapporteur : Christelle DELEPLACE

Il est rappelé au Conseil Municipal que le service de restauration municipale fonctionne pendant la pause méridienne de 12h00 à 13h30, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, en période scolaire.

Ce service est ouvert aux élèves scolarisés à la journée au groupe scolaire Alain Decaux, qu'ils soient demi-pensionnaires réguliers ou occasionnels. Il vise à garantir à chaque enfant un **repas complet, équilibré, varié et conforme aux recommandations nutritionnelles en vigueur** (Programme National Nutrition Santé - PNNS).

Les repas sont préparés en **liaison froide** par la société **SOBRIE**, prestataire mandaté par la commune. Ils sont ensuite **livrés, remis en température et servis sur place** par les agents municipaux, qui assurent également **l'encadrement des enfants pendant le temps du midi**. Ce temps de pause vise autant à garantir une prise de repas sereine qu'à respecter les besoins de détente des enfants.

En parallèle de l'année scolaire, le **service de restauration fonctionne également lors des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), du lundi au vendredi**, selon le même principe de livraison et de prise en charge, permettant ainsi une continuité dans la qualité de l'accueil et des repas pendant les vacances scolaires.

Des **repas adaptés** peuvent être proposés dans le cadre d'un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)**, établi en lien avec les familles, afin de prendre en compte les éventuelles allergies ou régimes spécifiques des enfants.

Proposition de tarification pour l'année scolaire 2025/2026 :

Monsieur le Maire propose de reconduire les grilles tarifaires adaptées selon les tranches de quotient familial, une harmonisation des tarifs pour les enfants extérieurs à la commune et un ajustement d'une revalorisation de 0,10 € sur toutes les tranches, applicable à compter de la **rentrée de septembre 2025**, et ce pour l'ensemble de l'année scolaire **2025/2026**.

Dans un souci de simplification et d'équité tarifaire, il est donc proposé d'**abandonner la notion de surcoût** actuellement appliquée aux enfants extérieurs. Ainsi, un **supplément unique et forfaitaire de 0,50 €** sera ajouté au tarif déterminé selon la tranche de quotient familial applicable. La grille tarifaire respecte ainsi une logique de progressivité fondée sur le QF.

En conséquence, afin de tenir compte de cette hausse tout en maintenant un service de qualité accessible au plus grand nombre, **M. le Maire propose la révision suivante des tarifs** du restaurant municipal :

NB : dans un souci de lisibilité de la grille tarifaire, les tranches 3 (QF 500 à 600) et 4 (QF 601 à 700) ont été regroupées. Cette nouvelle tranche unique correspond désormais à un **quotient familial compris entre 500 et 700**.

RESTAURANT SCOLAIRE			
QUOTIENT FAMILIAL	Tarifs 2025/2026		
	Tarifs*		Extérieurs**
Tranche 1 (0 € à 369 €)	2,99 €	1,65 €	2,15 €
Tranche 2 (de 370 € à 499 €)	2,99 €	1,79 €	2,29 €
Tranche 3 (de 500 € à 700 €)	3,18 €	2,23 €	2,73 €
Tranche 4 (de 701 € à 736 €)	3,29 €	2,63 €	3,13 €
Tranche 5 (de 737 € à 900 €)	3,69 €		4,19 €
Tranche 6 (de 901 € à 1143 €)	3,92 €		4,42 €
Tranche 7 (> à 1144 €)	4,13 €		4,63 €

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

*TRANCHES TARIFAIRES

Les tranches de quotient familial intègrent automatiquement une aide accordée par le CCAS de Vendeville, répartie de la manière suivante :

- Tranche 1 : réduction de 45 %
- Tranche 2 : réduction de 40 %

- Tranche 3 : réduction de 30 %
- Tranche 4 : réduction de 20 %

****ACCUEIL DES ENFANTS EXTERIEURS A LA COMMUNE**

Sont considérés comme enfants extérieurs à Vendeville :

- Les enfants **scolarisés à Vendeville** mais dont la famille n'y réside pas
- Les enfants **gardés par une nourrice domiciliée à Vendeville**, mais vivant dans une autre commune
- Les enfants dont **au moins un parent travaille à Vendeville**
- Les enfants dont **les grands-parents résident à Vendeville**
- Les enfants **sans aucun lien avec la commune**, qui pourront être accueillis uniquement **en fonction des places disponibles**, après traitement des demandes prioritaires

Les familles extérieures à la commune seront soumises à un **supplément forfaitaire de 0,50 €** en plus du tarif calculé selon leur quotient familial.

Cependant pour les familles dont le QF se trouve en tranche 1, 2, 3 et 4 peuvent bénéficier des aides du CCAS.

CAS PARTICULIERS

- **Les enfants du personnel communal, les enfants d'enseignants**, ainsi que **les enfants dont l'un des parents est gérant d'une entreprise située à Vendeville**, sont **exonérés du supplément de 0,50 €**. Leur tarification est calculée **uniquement selon le quotient familial**, comme les enfants résidents.
- **Les enfants en garde alternée** peuvent bénéficier d'un aménagement d'inscription, avec une facturation calculée **au prorata des jours de présence**, sur présentation du **jugement de garde**.

MODALITÉS DE PAIEMENTS

Les règlements pourront être effectués :

- **En espèces**,
- **Par chèque**, à l'ordre de **Famille et Enfance Vendeville**,
- **Par carte Bleue** via le portail "BL-Enfance" sur mairie-vendeville.fr

Les familles seront informées des modalités de paiement au moment de l'inscription

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur la proposition de tarification pour l'année scolaire 2025/2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, CECI EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE

- **D'ADOPTER** la proposition de tarification du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2025/2026.

SCRUTIN	POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------------	------------------	-------------------	-----------------------

15. ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT 2025/2026

Rapporteur : Christelle DELEPLACE

Il est rappelé au Conseil Municipal que les **Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)** accueillent les **enfants âgés de 2 à 15 ans inclus**, durant les vacances scolaires, dans les locaux scolaires et périscolaires de la commune.

Les horaires d'accueil sont fixés de **9h00 à 12h00 le matin, et de 13h30 à 17h00 l'après-midi**. Un service de **restauration est proposé de 12h00 à 13h30** pour les enfants dont les familles en font la demande, permettant ainsi une prise en charge complète sur la journée.

Par ailleurs, **un service de garderie est assuré** par les animateurs de l'ALSH pour faciliter l'accueil des enfants.

Ce service fonctionne le matin, **de 7h30 à 9h00**, et le soir, **de 17h00 à 18h30**, afin de permettre aux familles une plus grande flexibilité horaire.

Le calendrier des périodes d'ouverture des ALSH pour l'année scolaire 2025/2026 est le suivant :

- **Vacances de la Toussaint** : du lundi 20 octobre au vendredi 31 octobre 2025
- **Vacances de Noël** : PAS D'ALSH
- **Vacances d'hiver** : du lundi 16 février au vendredi 27 février 2026
- **Vacances de printemps** : du lundi 13 avril au vendredi 24 avril 2026
- **Vacances d'été** : du lundi 6 juillet au vendredi 21 août 2026

L'arrêt de l'ALSH au vendredi 21 août 2026 permettra une organisation optimale des opérations de préparation des locaux avant la rentrée scolaire.

Proposition de tarification pour l'année scolaire 2025/2026 :

Monsieur le Maire propose de reconduire les grilles tarifaires adaptées selon les tranches de quotient familial, une harmonisation des tarifs pour les enfants extérieurs à la commune et un ajustement d'une revalorisation de 0,10 €, applicable à compter des vacances de la **Toussaint 2025**, et ce pour l'ensemble de l'année scolaire **2025/2026**.

En effet, à l'issue d'une analyse approfondie de la **convention LEA** et dans un souci de simplification et d'équité tarifaire, il est proposé d'**abandonner la notion de surcoût** actuellement appliquée aux enfants extérieurs. Ainsi, un **supplément unique et forfaitaire de 0,50 €** sera ajouté au tarif déterminé selon la tranche de quotient familial applicable. La grille tarifaire respecte ainsi une logique de progressivité fondée sur le QF.

NB : dans un souci de lisibilité de la grille tarifaire, les tranches 3 (QF 500 à 600) et 4 (QF 601 à 700) ont été regroupées. Cette nouvelle tranche unique correspond désormais à un **quotient familial compris entre 500 et 700**.

ALSH GARDERIE DU MATIN de 7h30 à 9h00			
QUOTIENT FAMILIAL	Tarifs 2025/2026		
	Tarifs*		Extérieurs**
Tranche 1 (0 € à 369 €)	0,69 €	0,37 €	0,87 €
Tranche 2 (de 370 € à 499 €)	1,13 €	0,67 €	1,17 €
Tranche 3 (de 500 € à 700 €)	1,28 €	0,90 €	1,40 €
Tranche 4 (de 701 € à 736 €)	1,36 €	1,09 €	1,59 €
Tranche 5 (de 737 € à 900 €)	1,42 €		1,92 €
Tranche 6 (de 901 € à 1143 €)	1,50 €		2,00 €
Tranche 7 (> à 1144€)	1,57 €		2,07 €

JOURNÉE ALSH de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 (sans cantine)			
QUOTIENT FAMILIAL	Tarifs 2025/2026		
	Tarifs*		Extérieurs**
Tranche 1 (0 € à 369 €)	2,94 €	1,62 €	2,12 €
Tranche 2 (de 370 € à 499 €)	4,87 €	2,92 €	3,42 €
Tranche 3 (de 500 € à 700 €)	5,57 €	3,90 €	4,40 €
Tranche 4 (de 701 € à 736 €)	6,60 €	5,30 €	5,80 €
Tranche 5 (de 737 € à 900 €)	5,93 €		6,43 €
Tranche 6 (de 901 € à 1143 €)	6,41 €		6,91 €
Tranche 7 (> à 1144€)	6,93 €		7,43 €

JOURNÉE ALSH de 9h00 à 17h00 (avec cantine)					
QUOTIENT FAMILIAL	Tarifs 2025/2026				
	Tarifs*+ cantine			Extérieurs**+ cantine	
Tranche 1 (0 € à 369 €)	3,40 €	1,87 € + 1,65 €	3,52 €	2,37 € + 2,15 €	4,52 €
Tranche 2 (de 370 € à 499 €)	5,00 €	3,00 € + 1,79 €	4,79 €	3,50 € + 2,29 €	5,79 €
Tranche 3 (de 500 € à 700 €)	6,43 €	4,50 € + 2,23 €	6,73 €	5,00 € + 2,73 €	7,73 €
Tranche 4 (de 701 € à 736 €)	6,60 €	5,30 € + 2,63 €	8,13 €	5,80 € + 3,13 €	8,93 €
Tranche 5 (de 737 € à 900 €)	5,93 € + 3,69 €		9,62 €	6,43 € + 4,19 €	10,62 €
Tranche 6 (de 901 € à 1143 €)	6,41 € + 3,92 €		10,33 €	6,91 € + 4,42 €	11,33 €
Tranche 7 (> à 1144€)	6,93 € + 4,13 €		11,06 €	7,43 € + 4,63 €	12,06 €

ALSH GARDERIE DU SOIR de 17h00 à 18h30			
QUOTIENT FAMILIAL	Tarifs 2025/2026		
	Tarifs*		Extérieurs**
Tranche 1 (0 € à 369 €)	0,69 €	0,37 €	0,87 €
Tranche 2 (de 370 € à 499 €)	1,13 €	0,67 €	1,17 €
Tranche 3 (de 500 € à 700 €)	1,28 €	0,90 €	1,40 €
Tranche 4 (de 701 € à 736 €)	1,71 €	1,37 €	1,87 €
Tranche 5 (de 737 € à 900 €)	1,80 €		2,30 €
Tranche 6 (de 901 € à 1143 €)	1,90 €		2,40 €
Tranche 7 (> à 1144€)	2,00 €		2,50 €

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

*TRANCHES TARIFAIRES

Les tranches de quotient familial intègrent automatiquement une aide accordée par le CCAS de Vendeville, répartie de la manière suivante :

- Tranche 1 : réduction de 45 %
- Tranche 2 : réduction de 40 %
- Tranche 3 : réduction de 30 %
- Tranche 4 : réduction de 20 %

**ACCUEIL DES ENFANTS EXTERIEURS A LA COMMUNE

Sont considérés comme enfants extérieurs à Vendeville :

- Les enfants **scolarisés à Vendeville** mais dont la famille n'y réside pas
- Les enfants **gardés par une nourrice domiciliée à Vendeville**, mais vivant dans une autre commune
- Les enfants dont **au moins un parent travaille à Vendeville**
- Les enfants dont **les grands-parents résident à Vendeville**
- Les enfants **sans aucun lien avec la commune**, qui pourront être accueillis uniquement en **fonction des places disponibles**, après traitement des demandes prioritaires.

Les familles extérieures à la commune seront soumises à un **supplément forfaitaire de 0,50 €** en plus du tarif calculé selon leur quotient familial.

Cependant pour les familles dont le QF se trouve en tranche 1, 2, 3 et 4 peuvent bénéficier des aides du CCAS.

CAS PARTICULIERS

- **Les enfants du personnel communal, les enfants d'enseignants**, ainsi que **les enfants dont l'un des parents est gérant d'une entreprise située à Vendeville**, sont **exonérés du supplément de 0,50 €**. Leur tarification est calculée **uniquement selon le quotient familial**, comme les enfants résidents.
- **Les enfants en garde alternée** peuvent bénéficier d'un aménagement d'inscription, avec une facturation calculée **au prorata des jours de présence**, sur présentation du **jugement de garde**.

GESTION DES RETARDS – GARDERIE DU SOIR

Les horaires de fin de garderie doivent être strictement respectés.

Tout retard après 18h30 entraînera une pénalité de **5,00 € par tranche de 15 minutes entamée**, facturée aux familles concernées.

MODALITÉS DE PAIEMENTS

Les règlements pourront être effectués :

- **En espèces,**
- **Par chèque**, à l'ordre de **Famille et Enfance Vendeville**,
- **Par carte Bleue** via le portail "BL-Enfance" sur mairie-vendeville.fr
- **Par chèques vacances ANCV,**
- **Par chèque CESU**, sous réserve d'un accès effectif au dispositif.

Les familles seront informées des modalités de paiement au moment de l'inscription

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur la proposition de tarification pour l'année scolaire 2025/2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, CECI EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE

- **D'ADOPTER** la proposition de tarification des Accueils de Loisirs Sans Hébergement - ALSH pour l'année scolaire 2025/2026.

SCRUTIN	POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------------	------------------	-------------------	-----------------------

16. ACCUEIL DU MERCREDI 2025/2026

Rapporteur : Christelle DELEPLACE

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'accueil des enfants le mercredi est organisé dans les locaux périscolaires, en période scolaire uniquement.

Ce service communal vise à répondre aux besoins des familles Vendevilloises en proposant un encadrement de qualité autour d'activités éducatives, ludiques et collectives adaptées à l'âge des enfants.

L'encadrement est assuré par des animateurs titulaires des qualifications requises, conformément à la réglementation en vigueur.

L'accueil est organisé **par demi-journée**, avec possibilité d'inscription à la matinée, à l'après-midi, ou à la journée complète. Le temps de pause méridienne est encadré dans le cadre d'une garderie, permettant aux enfants de rester sur place entre les deux demi-journées.

Le fonctionnement est structuré selon les plages horaires suivantes :

- **7h30 à 9h00** : Garderie du matin – Les parents peuvent déposer leur(s) enfant(s) à tout moment durant cette plage horaire.
- **9h00 à 12h00** : Accueil de loisirs en ½ journée. Des activités encadrées sont proposées (jeux de groupe, ateliers manuels, activités sportives, etc.).
- **12h00 à 13h30** : Garderie du midi – Pause repas. Les enfants déjeunent avec leur propre repas froid ou à réchauffer. Des réfrigérateurs et un four à micro-ondes sont mis à disposition pour la conservation et le réchauffage des plats. Ce temps calme est également encadré par les animateurs.
- **13h30 à 17h00** : Accueil de loisirs en ½ journée. De nouvelles activités sont proposées, souvent en extérieur lorsque la météo le permet.
- **17h00 à 18h00** : Garderie du soir – Les parents viennent récupérer leur(s) enfant(s) entre ces horaires. **Un goûter est proposé** aux enfants présents.

L'accueil est assuré dans la limite des capacités d'encadrement fixées par les taux réglementaires.

Un soin particulier est apporté au rythme des enfants, à l'alternance entre temps calmes et dynamiques, à l'inclusion de tous les publics, ainsi qu'à la sécurité physique, affective et morale des mineurs accueillis.

Proposition de tarification pour l'année scolaire 2025/2026 :

Monsieur le Maire propose de reconduire les grilles tarifaires adaptées selon les tranches de quotient familial, une harmonisation des tarifs pour les enfants extérieurs à la commune et un ajustement d'une revalorisation de 0,10 € selon la convention LEA, applicable à compter de la **rentrée de septembre 2025**, et ce pour l'ensemble de l'année scolaire **2025/2026**.

En effet, à l'issue d'une analyse approfondie de la **convention LEA** et dans un souci de simplification et d'équité tarifaire, il est proposé d'**abandonner la notion de surcoût** actuellement appliquée aux enfants extérieurs. Ainsi, un **supplément unique et forfaitaire de 0,50 €** sera ajouté au tarif déterminé selon la tranche de quotient familial applicable. La grille tarifaire respecte ainsi une logique de progressivité fondée sur le QF.

NB : dans un souci de lisibilité de la grille tarifaire, les tranches 3 (QF 500 à 600) et 4 (QF 601 à 700) ont été regroupées. Cette nouvelle tranche unique correspond désormais à un **quotient familial compris entre 500 et 700**.

ACCUEIL DU MERCREDI - GARDERIE DU MATIN de 7h30 à 9h00			
QUOTIENT FAMILIAL	Tarifs 2025/2026		
	Tarifs*		Extérieurs**
Tranche 1 (0 € à 369 €)	0,69 €	0,37 €	0,87 €
Tranche 2 (de 370 € à 499 €)	1,13 €	0,67 €	1,17 €
Tranche 3 (de 500 € à 700 €)	1,28 €	0,90 €	1,40 €
Tranche 4 (de 701 € à 736 €)	1,36 €	1,09 €	1,59 €
Tranche 5 (de 737 € à 900 €)	1,42 €		1,92 €
Tranche 6 (de 901 € à 1143 €)	1,50 €		2,00 €
Tranche 7 (> à 1144€)	1,57 €		2,07 €

ACCUEIL DU MERCREDI – ½ journée			
QUOTIENT FAMILIAL	Tarifs 2025/2026		
	Tarifs*		Extérieurs**
Tranche 1 (0 € à 369 €)	1,36 €	0,75 €	1,25 €
Tranche 2 (de 370 € à 499 €)	2,25 €	1,35 €	1,85 €
Tranche 3 (de 500 € à 700 €)	2,57 €	1,80 €	2,30 €
Tranche 4 (de 701 € à 736 €)	4,15 €	3,32 €	3,82 €
Tranche 5 (de 737 € à 900 €)	4,55 €		5,05 €
Tranche 6 (de 901 € à 1143 €)	4,95 €		5,45 €
Tranche 7 (> à 1144€)	5,35 €		5,85 €

ACCUEIL DU MERCREDI - GARDERIE DU MIDI de 12h00 à 13h30			
QUOTIENT FAMILIAL	Tarifs 2025/2026		
	Tarifs*		Extérieurs**
Tranche 1 (0 € à 369 €)	0,69 €	0,37 €	0,87 €
Tranche 2 (de 370 € à 499 €)	1,13 €	0,67 €	1,17 €
Tranche 3 (de 500 € à 700 €)	1,28 €	0,90 €	1,40 €
Tranche 4 (de 701 € à 736 €)	1,36 €	1,09 €	1,59 €
Tranche 5 (de 737 € à 900 €)	1,42 €		1,92 €
Tranche 6 (de 901 € à 1143 €)	1,50 €		2,00 €
Tranche 7 (> à 1144€)	1,57 €		2,07 €

ACCUEIL DU MERCREDI - GARDERIE DU SOIR de 17h00 à 18h00			
QUOTIENT FAMILIAL	Tarifs 2025/2026		
	Tarifs*		Extérieurs**
Tranche 1 (0 € à 369 €)	0,45 €	0,25 €	0,75 €
Tranche 2 (de 370 € à 499 €)	0,75 €	0,45 €	0,95 €
Tranche 3 (de 500 € à 700 €)	0,85 €	0,60 €	1,10 €
Tranche 4 (de 701 € à 736 €)	1,36 €	1,09 €	1,59 €
Tranche 5 (de 737 € à 900 €)	1,42 €		1,92 €
Tranche 6 (de 901 € à 1143 €)	1,50 €		2,00 €
Tranche 7 (> à 1144€)	1,57 €		2,07 €

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

*TRANCHES TARIFAIRES

Les tranches de quotient familial intègrent automatiquement une aide accordée par le CCAS de Vendeville, répartie de la manière suivante :

- Tranche 1 : réduction de 45 %
- Tranche 2 : réduction de 40 %
- Tranche 3 : réduction de 30 %
- Tranche 4 : réduction de 20 %

**ACCUEIL DES ENFANTS EXTERIEURS A LA COMMUNE

Sont considérés comme enfants extérieurs à Vendeville :

- Les enfants scolarisés à Vendeville mais dont la famille n'y réside pas

- Les enfants **gardés par une nourrice domiciliée à Vendeville**, mais vivant dans une autre commune
- Les enfants dont **au moins un parent travaille à Vendeville**
- Les enfants dont **les grands-parents résident à Vendeville**
- Les enfants **sans aucun lien avec la commune**, qui pourront être accueillis uniquement en **fonction des places disponibles**, après traitement des demandes prioritaires.

Les familles extérieures à la commune seront soumises à un **supplément forfaitaire de 0,50 €** en plus du tarif calculé selon leur quotient familial.

Cependant pour les familles dont le QF se trouve en tranche 1, 2, 3 et 4 peuvent bénéficier des aides du CCAS.

CAS PARTICULIERS

- **Les enfants du personnel communal, les enfants d'enseignants**, ainsi que les enfants dont l'un des parents est gérant d'une entreprise située à Vendeville, sont **exonérés du supplément de 0,50 €**. Leur tarification est calculée **uniquement selon le quotient familial**, comme les enfants résidents.
- **Les enfants en garde alternée** peuvent bénéficier d'un aménagement d'inscription, avec une facturation calculée **au prorata des jours de présence**, sur présentation du **jugement de garde**.

GESTION DES RETARDS – GARDERIE DU SOIR

Les horaires de fin de garderie doivent être strictement respectés.

Tout retard après 18h30 entraînera une pénalité de **5,00 € par tranche de 15 minutes entamée**, facturée aux familles concernées.

MODALITÉS DE PAIEMENTS

Les règlements pourront être effectués :

- **En espèces**,
- **Par chèque**, à l'ordre de **Famille et Enfance Vendeville**,
- **Par carte Bleue** via le portail "BL-Enfance" sur mairie-vendeville.fr,
- **Par chèques vacances ANCV**,
- **Par chèque CESU**, sous réserve d'un accès effectif au dispositif.

Les familles seront informées des modalités de paiement au moment de l'inscription

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur la proposition de tarification pour l'année scolaire 2025/2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, CECI EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE

- o **D'ADOPTER** la proposition de tarification de l'accueil du mercredi pour l'année scolaire 2025/2026.

SCRUTIN	POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------------	------------------	-------------------	-----------------------

17. AIDE AUX DEVOIRS 2025/2026

Rapporteur : Christelle DELEPLACE

Il est rappelé au Conseil Municipal que, dans un souci constant d'offrir un service périscolaire de qualité et accessible au plus grand nombre, la commune de Vendeville propose depuis plusieurs années un dispositif d'**Aide aux Devoirs** destiné aux élèves de l'école élémentaire Alain Decaux.

Ce service s'inscrit dans une **volonté municipale de renforcer l'égalité des chances et la réussite éducative**, en accompagnant les enfants dans la réalisation de leur travail personnel dans un cadre calme, sécurisé et encadré.

Pour l'année scolaire 2025/2026, l'**aide aux devoirs** sera proposée **les lundis et jeudis**, de **17h00 à 18h00**, au sein des classes de l'école élémentaire.

Le service est **ouvert à l'ensemble des élèves du CP au CM2**, dans la limite de 12 enfants par séance, avec encadrement assuré par un vacataire recruté spécifiquement à cet effet.

M. le Maire propose de **maintenir la tarification actuelle**, soit un **forfait mensuel de 10,00 € par enfant inscrit**, applicable quelle que soit la fréquentation effective.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De valider la reconduction du service « Aide aux Devoirs » pour l'année scolaire 2025/2026, dans les conditions précisées ci-dessus ;
- D'adopter le tarif mensuel de 10,00 € par enfant, à compter de septembre 2025 ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à procéder au recrutement du(des) vacataire(s) chargé(s) de l'encadrement du dispositif.

LE CONSEIL MUNICIPAL, CECI EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE

- **DE VALIDER** la reconduction du service « Aide aux devoirs » pour l'année scolaire 2025/2026,
- **D'ADOPTER** le tarif mensuel de 10,00 € par enfant, à compter du 1^{er} septembre 2025,
- **D'AUTORISER** M. Le Maire ou son représentant, à procéder au recrutement du(des) vacataire(s) chargé(s) de l'encadrement du dispositif.

SCRUTIN	POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------------	------------------	-------------------	-----------------------

18. ACTIVITÉS ADOS – ÉTÉ 2025

Rapporteur : Ludovic PROISY

Il est rappelé au Conseil Municipal que, depuis plusieurs années, la commune de Vendeville propose un programme estival de **sorties à destination des adolescents**, mis en place à la suite d'une **demande des jeunes Vendevillois**.

Ce dispositif, intitulé « **Sorties Ados** », s'inscrit dans une **volonté de continuité éducative et de loisirs**, en cohérence avec les **Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)** proposés pour les plus jeunes. Il répond à la nécessité d'accompagner les 13-18 ans dans des temps de détente encadrés, accessibles et adaptés à leur âge.

M. le Maire propose la reconduction de ce service dans les mêmes conditions que les années précédentes, à savoir :

- **Période concernée** : du **7 juillet au 22 août 2025**,
- **Nombre d'activités** : entre **4 et 6 sorties** sur l'ensemble de la période,
- **Public visé** : jeunes de **13 à 18 ans**,
- **Priorité d'inscription** : accordée aux **jeunes résidant à Vendeville** ; les jeunes extérieurs seront accueillis **dans la limite des places disponibles**,
- **Organisation logistique** : les sorties seront organisées **en lien avec les ALSH**, dans une logique de **mutualisation des transports** et d'**optimisation des moyens mobilisés**,
- **Participation communale** : la commune prend en charge une **partie du coût global**, incluant le transport et, pour les sorties à la journée, le **repas**.

Les tarifs de participation sont fixés comme suit :

- **Sortie Parc d'attractions** (entrée + repas + transport) :
 - **Vendevillois** : 25 € par jeune,
 - **Extérieurs** : prix coûtant de l'entrée.
- **Sortie à la demi-journée** (entrée + transport) :
 - **Vendevillois** : 20 € par jeune,
 - **Extérieurs** : prix coûtant de l'entrée.
- **Soirée camping** :
 - **Vendevillois** : **Gratuit**, en contrepartie d'un **engagement actif dans la vie du groupe**,
 - **Extérieurs** : **Gratuit**, en contrepartie d'un **engagement actif dans la vie du groupe**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider la reconduction des « Sorties Ados – Été 2025 »,
- De fixer les tarifs de participation comme précisé ci-dessus,

- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à procéder au recrutement du personnel nécessaire à la mise en œuvre du dispositif.

LE CONSEIL MUNICIPAL, CECI EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE

- **DE VALIDER** la reconduction des « Sorties Ados – été 2025 »,
- **D'ADOPTER** les tarifs de participation,
- **D'AUTORISER** M. Le Maire ou son représentant, à procéder au recrutement du personnel nécessaire à la mise en œuvre du dispositif.

SCRUTIN	POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------------	------------------	-------------------	-----------------------

TARIFS ACTIVITÉS MUNICIPALES

19. GYM D'ENTRETIEN 2025/2026

Rapporteur : Denise DUCROUX

Il est rappelé au Conseil Municipal que La commune de Vendeville propose une **activité municipale de gymnastique d'entretien à destination des adultes**, et plus particulièrement **des aînés à partir de 62 ans**.

Cette activité vise à **renforcer et tonifier le corps en douceur**, en s'appuyant sur la méthode « Pilâtes », adaptée aux capacités de chacun. Elle renforce les muscles profonds, améliore le maintien général et favorise la respiration, dans une **ambiance conviviale et bienveillante**.

L'activité est animée par une **professionnelle diplômée et qualifiée en méthode Pilâtes**.

Les cours ont lieu, comme les années précédentes, **tous les mardis de 9h30 à 10h30**, à la **salle de la Chiconnière**, **hors vacances scolaires et jours fériés**.

Conformément à la volonté municipale de **maintenir un tarif accessible**, aucune augmentation n'est proposée pour cette activités à la rentrée de septembre 2025.

GYM D'ENTRETIEN Tarifs 2025/2026		
	Vendevillois	Extérieur
2025 / 2026	35 € / an	70 € / an

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider la reconduction de l'activité municipale de Gym d'entretien pour l'année scolaire 2025/2026,
- De confirmer la mise en place de cette activité sous l'animation d'une professionnelle,
- De fixer les tarifs de participation à 35 € pour les Vendevillois et 70 € pour les extérieurs,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette activité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, CECI EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE

- **DE VALIDER** la reconduction de l'activité Gym d'Entretien pour l'année 2025/2026,
- **DE CONFIRMER** la mise en place de cette activité sous l'animation d'une professionnelle diplômée,
- **D'ADOPTER** les tarifs de participation présentés,
- **D'AUTORISER** M. Le Maire ou son représentant, à procéder au recrutement du personnel nécessaire à la mise en place de cette activité.

SCRUTIN	POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------------	------------------	-------------------	-----------------------

20. ACTIVITÉS GYMNIQUES VENDEVILLOISES 2025/2026

Rapporteur : Ludovic PROISY

Il est rappelé à l'Assemblée que les **activités gymniques vendevilloises** sont proposées chaque année à la Chiconnière (hors vacances scolaires et jours fériés) et qu'elles rencontrent un succès constant auprès des familles et des habitants de la commune.

Ces séances sont encadrées par éducatrice sportive qualifiée.

Pour l'année scolaire 2025/2026, la **municipalité souhaite reconduire l'ensemble des activités existantes**, à savoir :

- **BABY GYM (3-5 ans)** – 45 minutes
- **DANSE MODERNE (5-11 ans)** – 45 minutes
- **DANSE MODERNE (12-15 ans)** – 1h00
- **DANSE MODERNE (+16 ans et adultes)** – 1h00
- **RENFORCEMENT MUSCULAIRE & CIRCUIT TRAINING (+16 ans et adultes)** – 1h00
- **PILÂTES (+16 ans et adultes)** – 1h00
- **PRÉPARATION AU SPECTACLE** – 1h00

Conformément à la volonté municipale de **maintenir un tarif accessible**, aucune augmentation n'est proposée pour cette activités à la rentrée de septembre 2025.

ACTIVITÉS GYMNIQUES VENDEVILLOISES Tarifs 2025/2026					
	Vendevillois		Extérieur		OPTION
	1 cours/semaine	2 cours/semaine	1 cours/semaine	2 cours/semaine	
2025 / 2026	50 €/an	71 €/an	100 €/an	142 €/an	Gratuité du 3 ^{ème} cours pour les + de 16 ans et adultes

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De reconduire les Activités Gymniques Vendevilloises pour l'année scolaire 2025/2026,
- De maintenir les tarifs actuels,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'organisation de ces activités.

LE CONSEIL MUNICIPAL, CECI EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE

- **DE VALIDER** la reconduction des Activités Gymniques Vendevilloises pour l'année 2025/2026,
- **DE MAINTENIR** les tarifs de participation actuels,
- **D'AUTORISER** M. Le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à l'organisation de ces activités.

SCRUTIN	POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------------	------------------	-------------------	-----------------------

21. ÉCOLE MUNICIPALE D'ARTS PLASTIQUES 2025/2026

Rapporteur : Ludovic PROISY

Il est rappelé à l'Assemblée que l'école municipale d'arts plastiques de Vendeville propose depuis plusieurs années une offre culturelle structurée autour de la pratique artistique pour différents publics. Cette initiative s'inscrit dans la volonté communale de favoriser l'éveil artistique, la créativité et l'accès à la culture pour tous.

Les séances sont assurées par un professeur d'arts plastiques, et ont lieu au sein de l'école municipale dédiée, selon une organisation hebdomadaire hors vacances scolaires et jours fériés.

Niveaux proposés pour l'année 2025/2026 :

- **Éveil** (Moyenne Section à CP) : 1h00/semaine
- **Enfants** (CP au CM1) : 2h00/semaine
- **Ados** (CM2 à 3e) : 2h00/semaine
- **Adultes** : créneau libre de 5h00/semaine

Conformément à la volonté municipale de maintenir un tarif accessible, aucune augmentation n'est proposée pour cette activités à la rentrée de septembre 2025.

Tarifs proposés (par trimestre) :

ÉCOLE MUNICIPALE D'ARTS PLASTIQUES Tarifs 2025/2026		
	Vendevillois	Extérieur
2025 / 2026	28€ / trimestre	53€ / trimestre

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la reconduction de l'activité « École municipale d'Arts Plastiques »
- D'approuver les tarifs 2025/2026
- D'autoriser M. Le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à l'organisation de ces activités.

LE CONSEIL MUNICIPAL, CECI EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la reconduction des activités de l'école municipale d'arts plastiques pour l'année 2025/2026,
- **DE MAINTENIR** les tarifs de participation actuels,
- **D'AUTORISER** M. Le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à l'organisation de ces activités.

SCRUTIN	POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------------	------------------	-------------------	-----------------------

22. OPÉRATION SPORT ET CULTURE 2025

Rapporteur : Ludovic PROISY

Il est rappelé à l'Assemblée que dans une volonté constante de soutien à l'engagement des jeunes Vendevillois dans la vie associative, sportive et culturelle, la commune a mis en place, depuis plusieurs années, l'**Opération Sport & Culture**. Cette action concrète permet aux familles de bénéficier d'un coup de pouce financier sous forme de carte cadeau destinée à l'achat de matériel ou d'équipement.

L'an passé, **plus d'une centaine de jeunes** ont pu profiter de ce dispositif.

Objectif poursuivi :

- Encourager la pratique régulière d'une activité sportive ou culturelle dès le plus jeune âge,
- Alléger les charges financières pesant sur les familles à la rentrée,
- Valoriser l'engagement des enfants et des adolescents dans un cadre structurant.

Modalités de l'opération 2025 :

Pour bénéficier d'une carte cadeau d'une valeur de **20 € (Décathlon ou Cultura)**, les jeunes doivent remplir les conditions suivantes :

- Être **âgé de 3 à 17 ans** (jusqu'à la veille de leur 18e anniversaire),
- Résider à Vendeville,
- Être **inscrit pour la saison 2025/2026 à une activité sportive ou culturelle** (hors école de musique),
- Fournir une **attestation d'inscription** au plus tard le **30 novembre 2025**.

L'offre n'est pas cumulable avec l'aide financière accordée pour les écoles de musique.

Les cartes seront à retirer en mairie jusqu'au **31 décembre 2025**.

Le Conseil municipal est invité à :

- Approuver la reconduction de l'opération « Sport & Culture » pour l'année 2025,
- Valider l'attribution d'une carte d'une valeur de 20 € (Décathlon ou Cultura) aux jeunes Vendevillois répondant aux critères précités.

LE CONSEIL MUNICIPAL, CECI EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la reconduction de l'opération « Sport & Culture » pour l'année 2025,

- **DE VALIDER** les modalités d'attribution aux jeunes vendevillois.

SCRUTIN	POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------------	------------------	-------------------	-----------------------

23. PARTICIPATION FINANCIERE A L'INSCRIPTION DANS UNE ECOLE DE MUSIQUE 2025

Rapporteur : Ludovic PROISY

Il est rappelé à l'Assemblée que la commune de Vendeville maintient depuis plusieurs années un soutien actif à l'apprentissage de la musique chez les jeunes Vendevillois. Cette action s'inscrit dans la politique culturelle municipale visant à favoriser l'éveil artistique, la persévérance et l'engagement des enfants dans une discipline structurante.

Objectifs poursuivis :

- Faciliter l'accès à une formation musicale pour les enfants de Vendeville,
- Soulager financièrement les familles face au coût souvent important de ces enseignements,
- Renforcer l'offre culturelle locale et l'attachement des jeunes à leur commune.

Modalités de l'aide 2025/2026 :

- **Montant de l'aide** : 50 % de la facture annuelle dans la limite de **120 € par enfant** et par année scolaire,
- **Conditions d'attribution** :
 - Être résident à Vendeville,
 - Être âgé de moins de 18 ans,
 - Présenter les justificatifs suivants :
 - Attestation d'inscription dans une école de musique pour l'année 2025/2026,
 - Facture acquittée,
 - RIB,
 - La demande devra être déposée avant le 31 décembre 2025,
- Cette aide n'est pas cumulaire avec l'Opération Sport & Culture.

Le Conseil municipal est invité à :

- Approuver la reconduction de cette aide à l'inscription dans les écoles de musique pour l'année scolaire 2025/2026,
- Valider les modalités d'attribution énoncées ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, CECI EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la reconduction de cette aide pour l'année 2025,
- **DE VALIDER** les modalités d'attribution aux jeunes vendevillois.

SCRUTIN	POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------------	------------------	-------------------	-----------------------

24. MARCHÉ DE NOEL 2025

Rapporteur : Ludovic PROISY

Il est rappelé au Conseil Municipal que dans le cadre des festivités de fin d'année, la commune de Vendeville organise un marché de Noël dans la salle municipale « La Chiconnière » ainsi que sur le parvis de ladite salle. Pour l'année 2025, l'évènement se tiendra les **samedi 29 et dimanche 30 novembre 2025**.

À l'instar des éditions précédentes, ce marché de Noël – désormais nommé **VILLAGE DE NOËL – Ateliers des artisans & créateurs** – vise à promouvoir l'artisanat et les savoir-faire autour des thématiques de Noël : créations artisanales, décorations, produits alimentaires festifs, idées cadeaux, etc. Il offre aux exposants, vendevillois ou extérieurs, une vitrine pour présenter et vendre leurs créations au public.

Le village sera structuré comme suit :

- 15 exposants (maximum) en chalets sur le parvis
- 26 exposants (maximum) dans la salle La Chiconnière

Il est précisé que les tarifs de droit de place sont reconduits sans augmentation :

- Pour les personnes domiciliées à Vendeville : **15,00 €**
- Pour les personnes extérieures à Vendeville : **30,00 €**

Ce droit de place couvre l'ensemble du week-end du marché de Noël. Il sera exigible dès confirmation de l'inscription, et réglé par chèque à l'ordre de **Famille & Enfance Vendeville**.

Fonctionnement

Le Village de Noël sera ouvert :

- Le **samedi 29 novembre de 14h00 à 19h00**
 - Le **dimanche 30 novembre de 10h00 à 18h00**
- L'installation des exposants se fera **le samedi de 9h00 à 14h00**.

La commune se réserve la possibilité de modifier les horaires en cas d'imprévus ou de conditions météorologiques défavorables. Les exposants s'engagent à respecter les plages horaires obligatoires.

Conditions de candidature

L'appel à candidatures sera ouvert **de juin jusqu'au samedi 13 septembre 2025**. Le dossier de candidature devra comporter les pièces suivantes, datant de moins de trois mois :

- Fiche d'inscription
- Copie recto/verso de la pièce d'identité
- Extrait Kbis
- Pour les artisans : justificatif d'inscription au Répertoire des Métiers ou à la Maison des Artistes
- Attestation d'assurance
- Photo(s) des articles proposés

Tout dossier incomplet ou reçu après la date de clôture sera placé sur liste d'attente.

Règles spécifiques et sélection

- Les stands alimentaires doivent être conformes aux normes sanitaires et de sécurité. L'exposant est responsable de toute conséquence en cas d'intoxication.
- La sélection des exposants est opérée par la commission municipale « Fêtes et Cérémonies », sur la base de critères qualitatifs.
- La commune peut :
 - Limiter le nombre d'exposants par spécialité,
 - Renouveler les exposants d'une année sur l'autre,
 - Refuser certains produits pour préserver la cohérence festive et qualitative du marché.

Un seul stand par nom d'inscription sera autorisé.

En cas de désistement :

- Avant le **1er novembre 2025** : remboursement possible,
- Après le **1er novembre 2025** : aucun remboursement, sauf cas de force majeure justifié.

L'emplacement est attribué par la commune et ne peut être cédé, échangé ou sous-loué.

Logistique

Chaque stand comprendra (au minimum) :

- En salle : 1 table, 2 chaises
- En chalet : 1 table, 2 chaises

Les exposants sont responsables de leur installation. Aucun aménagement ou modification de la structure ne sera autorisé. Toute dégradation sera facturée à l'exposant.

L'emplacement est non aménagé. Chaque exposant devra être autonome en matériel (rallonges, multiprises, éclairage – halogènes interdits). La commune décline toute responsabilité en cas de panne ou de dommage technique.

Une décoration harmonieuse et festive est exigée, dans le respect de la charte de l'évènement. La commune se réserve le droit de modifier ou de faire retirer toute installation nuisant à l'esthétique ou au bon déroulement de la manifestation.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.2125-1 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt général attaché à l'animation municipale « **VILLAGE DE NOËL – Ateliers des artisans & créateurs** » ;

CONSIDÉRANT le caractère saisonnier et festif de la manifestation ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'encadrer l'occupation temporaire du domaine public communal ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- *D'adopter les tarifs 2025 de droit de place pour le Village de Noël, les recettes étant encaissées via la régie « Famille et Enfance Vendeville » ;*
- *D'ouvrir l'appel à candidatures de juin à septembre 2025 ;*
- *D'approuver le fonctionnement du Village de Noël tel que présenté.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, CECI EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE

- **D'ADOPTER** les tarifs 2025 de droit de place pour le Village de Noël, les recettes étant encaissées via la régie « Famille et Enfance Famille »,
- **D'OUVRIR** l'appel à candidatures de juin à septembre 2025,
- **D'APPROUVER** les modalités de fonctionnement du village de Noël.

SCRUTIN	POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------------	------------------	-------------------	-----------------------

DOMAINE DE COMPÉTENCE PAR THÈMES

CULTURE

25. MEL | BELLES SORTIES 2025

Rapporteur : Ludovic PROISY

Il est porté à la connaissance du Conseil municipal que la commune de Vendeville a décidé de participer à l'édition 2025 de l'opération culturelle « **Belles Sorties** », proposée par la Métropole Européenne de Lille (MEL).

Ce dispositif métropolitain vise à favoriser l'accès à la culture pour tous, en soutenant l'accueil de spectacles professionnels dans les communes du territoire. En s'inscrivant dans cette démarche, la commune souhaite offrir aux Vendevillois un événement culturel de qualité, en proximité et accessible.

Le spectacle choisi est « **Le gars de l'asso** », de la **compagnie L'Oiseau Mouche**, compagnie professionnelle inclusive reconnue pour son engagement artistique avec des comédiens en situation de handicap.

Détails de l'événement

- **Date** : Samedi 25 octobre 2025, 19h00
- **Lieu** : Salle La Chiconnière – Rue de Seclin – 59175 Vendeville
- **Tarif** : 5 euros (règlement par chèque uniquement)
- **Réservation obligatoire**

La **billetterie** sera assurée par la **régie Enfance et Famille**, au tarif unique de **5 euros**.

La **communication** autour de l'événement sera portée **conjointement** par la **compagnie L'Oiseau Mouche**, la MEL et la **mairie de Vendeville**.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De valider la participation de la commune à l'opération « Belles Sorties 2025 »,
- D'approuver l'accueil du spectacle « Le gars de l'asso » le samedi 25 octobre 2025 à 19h,
- De valider la mise en place d'une billetterie municipale assurée par la régie Famille et Enfance Vendeville au tarif unique de 5,00 €,
- De mandater M. le Maire ou l' élu en charge pour signer tous les documents nécessaires relatifs à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, CECI EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE

- **DE VALIDER** la participation de la commune à l'opération « Belles Sorties 2025 »,
- **D'APPROUVER** l'accueil du spectacle de la compagnie L'Oiseau Mouche,
- **DE VALIDER** les modalités de billetterie,
- **DE MANDATER** M. Le Maire ou l' élu en charge pour signer tous les documents nécessaires relatifs à ce dossier.

SCRUTIN	POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------------	------------------	-------------------	-----------------------

ENVIRONNEMENT

26. PREFECTURE | CREATION D'UN SECRETARIAT PERMANENT POUR LA PREVENTION DES POLLUTIONS INDUSTRIELLES (SPPPI) SUR L'ARRONDISSEMENT DE LILLE

Rapporteur : Ludovic PROISY

Il est porté à la connaissance du Conseil municipal que dans le cadre de l'évolution des instances de concertation sur les risques industriels, l'État a engagé une réforme des **Commissions de Suivi de Sites (CSS)** visant à regrouper les thématiques par filière, afin de disposer d'une vision plus globale des enjeux environnementaux et technologiques (ex. : regroupement des sites Seveso, des installations de traitement de déchets, etc.).

Parallèlement, un projet de création d'un **Secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles (SPPPI)** est en cours sur le territoire lillois.

Objectifs du SPPPI

Le SPPPI est un outil partenarial rassemblant services de l'État, collectivités locales, industriels et associations environnementales. Il vise à :

- Favoriser les actions de réduction des pollutions et nuisances industrielles,
- Améliorer l'information et la concertation autour de ces problématiques,
- Mettre en place des études et des actions concrètes répondant aux préoccupations locales (qualité de l'air, bruit, eau, pollution des sols...),
- Apporter des réponses collectives et cohérentes à l'échelle d'un territoire.

Enjeux pour la commune de Vendeville

La commune de Vendeville est **directement concernée** par cette démarche, puisqu'elle accueille sur son territoire le site de **Pernod Ricard France**, classé **SEVESO seuil bas**.

La participation au futur SPPPI permettra à la commune :

- D'être informée et associée aux réflexions sur les risques industriels liés à ce site,
- De mieux faire entendre les préoccupations de ses administrés,
- De contribuer activement à la démarche de prévention et de transparence environnementale engagée à l'échelle intercommunale.

Exemples d'actions menées dans d'autres territoires

Le SPPPI Hainaut-Douais-Cambrésis mène des actions concrètes telles que :

- La publication de données sur les rejets industriels,
- La réalisation d'études d'impact sur la santé,
- La sensibilisation des populations,
- La coordination d'interventions sur des sites à risque.

Fonctionnement envisagé

- **Structure juridique** : association loi 1901.
- **Gouvernance** : conseil d'orientation composé à parts égales de représentants de l'État, des collectivités, des industriels et des associations.
- **Territoire concerné** : en cours de définition (territoire de la MEL ou arrondissement de Lille).

Financement prévisionnel

Deux scénarios sont envisagés :

- **Scénario A** : participation financière directe des trois collèges (État, collectivités, industriels), pour un budget annuel de l'ordre de **150 000 €**.
- **Scénario B** : sans participation financière de l'État, impliquant un effort renforcé des collectivités et industriels.

Répartition estimée dans le scénario A :

- État : 40 000 à 50 000 €
- Industriels : 50 000 à 60 000 €
- Collectivités : environ 60 000 €

Calendrier

- **14 mai 2025** : présentation du projet aux collectivités (dont la commune de Vendeville).
- **17 ou 18 juin 2025** : présentation aux industriels.
- **Objectif** : mise en place du SPPPI début 2026.

Les services de l'État nous invitent à nous positionner sur l'intérêt de participer à cette future structure, et à les tenir informés des éventuels échanges engagés avec d'autres collectivités ou intercommunalités dans cette perspective.

LE CONSEIL MUNICIPAL, CECI EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE

- **DE REFUSER** la participation de la commune à la future structure SPPPI,

SCRUTIN	POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------------	------------------	-------------------	-----------------------

27. INFORMATION

MEL | STRATÉGIE « NATURE ET EAU EN METROPOLE »

Rapporteur : Ludovic PROISY

Dans le cadre de sa **stratégie "Nature et Eau"** adoptée en avril 2024, la Métropole Européenne de Lille (MEL) mène une politique ambitieuse de reconquête de la nature, au cœur de nos communes. L'opération **"1 million d'arbres"** s'inscrit pleinement dans cet élan : l'objectif est de planter **un million d'arbres entre 2024 et 2035 sur le territoire**, afin de renforcer la végétalisation, restaurer la biodiversité, améliorer le cadre de vie, et préserver les ressources naturelles.

Afin de donner une place particulière aux Maires dans l'atteinte de cet objectif, chaque commune est aujourd'hui invitée à **proposer des sites de plantation avant le 23 juin 2025**.

À Vendeville, **trois lieux** ont été identifiés pour participer à cette dynamique verte :

1. **La rue du Fort**, dans le cadre du **projet d'aménagement du Centre-Bourg 2**, qui prévoit un développement harmonieux entre habitat, espaces publics et nature.
2. **Les espaces verts situés rue des Lauriers**, actuellement peu valorisés, mais offrant un réel potentiel de boisement.
3. **Les espaces verts rue des Ormeaux**, qui pourraient bénéficier d'une transformation naturelle à forte valeur écologique.

Au-delà de l'intérêt environnemental, ces plantations permettraient aussi de **préserver durablement ces terrains**, parfois sujets à des occupations temporaires inadaptées, notamment par des véhicules de grand gabarit ou lors d'installations non autorisées.

Il est proposé au Conseil Municipal ces trois propositions à titre de premières pistes, et sollicite l'avis des élus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, CECI EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE

- **DE PROPOSER**, dans le cadre de l'opération 1 million d'arbres de la MEL, les sites suivants :
 - ✓ **La rue du Fort**, dans le cadre du **projet d'aménagement du Centre-Bourg 2**, qui prévoit un développement harmonieux entre habitat, espaces publics et nature.
 - ✓ **Les espaces verts situés rue des Lauriers**, actuellement peu valorisés, mais offrant un réel potentiel de boisement.
 - ✓ **Les espaces verts rue des Ormeaux**, qui pourraient bénéficier d'une transformation naturelle à forte valeur écologique.
 - ✓ **Les îlots situés rue de Seclin**, à l'entrée de la commune en provenance de Faches-Thumesnil, dans une volonté d'amélioration paysagère de cet axe structurant, aujourd'hui trop minéral, afin de renforcer l'esthétique de l'entrée de ville et limiter l'effet de bétonisation.

SCRUTIN	POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------------	------------------	-------------------	-----------------------

28. INFORMATION

MEL | PANNEAUX « RELAIS INFORMATIONS SERVICES – RIS » EN NUMERIQUE

Rapporteur : Ludovic PROISY

Dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé par la Métropole Européenne de Lille pour la transformation des panneaux RIS en panneaux numériques, la commune de Vendeville a confirmé son intérêt et a dûment complété le questionnaire en ligne transmis par les services métropolitains.

À ce titre, la commune se positionne favorablement sur le **principe du passage à l'affichage numérique**, considérant les bénéfices annoncés en matière de communication locale, de réduction des coûts liés à l'impression, et d'optimisation des pratiques dans une perspective de développement durable.

Propositions d'implantation, deux emplacements sont envisagés à ce stade par la commune :

1. **Église de Vendeville** : l'emplacement actuel du panneau RIS existant est jugé peu visible. Il est proposé de le **déplacer à proximité immédiate**, afin d'assurer une meilleure visibilité depuis la route, tout en conservant la cohérence avec le centre-village.
2. **Croisement rue de la Ferrière / rue de Fâche** : ce point d'entrée stratégique de la commune permettrait une visibilité accrue pour les automobilistes et les riverains, tout en desservant une zone résidentielle importante.

Ces propositions d'implantation ont pour objectif de **renforcer l'impact des communications diffusées** sur le territoire communal, en s'adaptant aux flux de passage et aux usages quotidiens des administrés.

La commune est également favorable à la **possibilité d'intégrer les informations municipales** sur ces futurs panneaux numériques, afin d'en faire un support partagé entre la MEL et les communes.

La MEL a indiqué que l'ensemble des demandes et questions formulées seront intégrées dans le cahier des charges du futur appel d'offres. Un retour plus précis est attendu dans les semaines ou mois à venir.

LE CONSEIL MUNICIPAL, CECI EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE

- **DE PROPOSER**, dans le cadre de l'AMI pour la transformation des panneaux RIS, les sites suivants :
 - ✓ **Église de Vendeville** : l'emplacement actuel du panneau RIS existant est jugé peu visible. Il est proposé de le **déplacer à proximité immédiate**, afin d'assurer une meilleure visibilité depuis la route, tout en conservant la cohérence avec le centre-village.
 - ✓ **Croisement rue de la Ferrière / rue de Fâche** : ce point d'entrée stratégique de la commune permettrait une visibilité accrue pour les automobilistes et les riverains, tout en desservant une zone résidentielle importante.

SCRUTIN	POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------------	------------------	-------------------	-----------------------

ENVIRONNEMENT

29. GROUPE SCOLAIRE ALAIN DECAUX | CLASSE DE DÉCOUVERTE 2026

Rapporteur : Christelle DELEPLACE

Il est porté à la connaissance du Conseil municipal que l'équipe pédagogique de la classe de CM2 du groupe scolaire Alain Decaux envisage l'organisation d'une classe de découverte pour l'année 2026. Bien que le projet ne soit pas encore finalisé (lieu et budget à préciser), la commune est invitée à se positionner dès à présent sur le principe d'une participation financière.

L'anticipation de cette décision vise à :

- Permettre à l'équipe enseignante d'avancer dans la construction du séjour avec une visibilité sur l'engagement communal ;
- Offrir aux familles une information claire dès la rentrée de septembre 2025, afin de préparer le financement en toute sérénité ;
- Encadrer les décisions futures du Conseil municipal, tout en laissant une marge d'ajustement en fonction du coût final ;
- Favoriser l'implication de l'école dans la mise en œuvre d'actions de financement participatif.

Les classes de découverte offrent aux élèves un dépaysement significatif, hors du cadre scolaire habituel, et un moment fort d'apprentissage collectif. Ces séjours constituent une richesse éducative que chaque élève devrait pouvoir connaître au moins une fois dans son parcours scolaire.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'accepter le principe d'une participation financière de la commune à hauteur d'un pourcentage du coût total du séjour ;
- D'encourager l'équipe enseignante à organiser des actions de financement complémentaires, pour réduire l'effort demandé aux familles ;
- De préciser que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pourra, lors de sa réunion de juillet 2025, se prononcer sur un éventuel soutien financier complémentaire pour accompagner ce projet ;
- De prévoir que le reste à charge sera assumé par les familles, avec une communication officielle sur les montants ultérieurement ;
- D'indiquer qui sera en charge de la gestion des paiements des familles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, CECI EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE

- **D'ACCEPTER** le principe d'une participation financière de la commune à hauteur d'un pourcentage du coût total du séjour ;
- **D'ENCOURAGER** l'équipe enseignante à organiser des actions de financement complémentaires, pour réduire l'effort demandé aux familles ;
- **DE PREVOIR QUE LE RESTE A CHARGE** sera assumé par les familles, avec une communication officielle sur les montants ultérieurement ;

SCRUTIN	POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------------	------------------	-------------------	-----------------------

AIDE SOCIALE

30. MUTUELLE SMH HAUTS-DE-FRANCE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ A DESTINATION DES ADMINISTRÉ(ES) ET PERSONNES AYANT LEUR ACTIVITÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VENDEVILLE

Rapporteur : Denise DUCROUX

POINT ANNULÉ

L'ordre du jour étant épuisé,

Monsieur le Maire clôture la séance du Conseil Municipal de Vendeville
à **21 heures 10**

Le Maire,



Ludovic PROISY

Le secrétaire de séance,



Charline DECARNIN